ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

relatif à

La demande présentée par l'EARL LAUWERIE WEILLAERT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter l'agrandissement d'un élevage avicole, la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et l'implantation de serres sur la commune de MERRIS.

Arrêté Préfectoral du 28 mars 2018 prescrivant une enquête publique

Permanences: Mairie de Merris.

Période de l'enquête : 16 avril au 24 mai 2018

Commissaire-Enquêteur : Pascal GREGOIRE

CHAPITRE I- GENERALITES CONCERNANT L'OBJET DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La présente demande présentée par l'EARL LAUWERIE WEILLAERT est faite en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter l'agrandissement d'un élevage avicole, la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et l'implantation de serres sur la commune de MERRIS.

3 bâtiments et des serres seront construits :

- Un bâtiment d'élevage avicole identique au bâtiment existant, pouvant loger 46 200 poulets de chair ;
- Un hangar de 743 m2 abritant la station de compostage des effluents ;
- Un hangar de stockage de matériel accolé au hangar existant ;
- 2 serres de 1 118,4 m2 chacune.

Les bâtiments seront implantés sur la parcelle cadastrale ZA 311.

L'enjeu principal de cette demande est la pérennité de l'exploitation de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT. En effet, le développement de l'exploitation a pour objectif d'agrandir l'élevage avicole, de mettre en place un système de valorisation du fumier et du lisier produit grâce au compostage et de diversifier l'exploitation par la production de fraises. Ce projet permettra également l'installation d'une jeune agricultrice sur le site d'exploitation familial, ainsi que la mise en place d'un outil de travail et d'une structure compétitive pour les années à venir.

Ce projet est soumis à enquête publique au titre du Code de L'Environnement et nécessite notamment une étude d'impact (EIE) et une étude de danger (EDD).

1.2 Rubriques de la nomenclature ICPE

Le dossier relève de l'autorisation en application du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les rubriques concernées au titre des ICPE sont :

- 2111-1 Volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.
- 3660-a Elevage intensif de volailles ou de porcs.
- 2102-2-a Porcs en stabulation ou en pleine air.

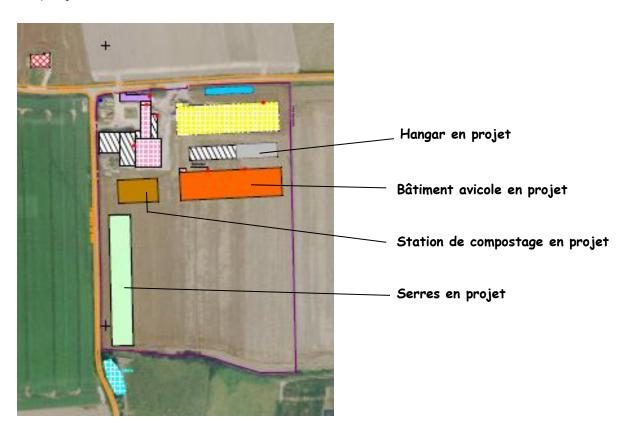
L'épandage se fera sur les communes de MERRIS, BAILLEUL et LE DOULIEU ;

1.3 Evaluation des impacts sur l'environnement et la santé (EIE)

Il est visualisé ci-dessous l'exploitation actuelle dans son environnement rural.



Le projet d'extension est schématisé comme suit :



Les différents impacts du projet d'extension, avant mesures éventuelles de réduction, sont rappelés comme suit :

<u>Impacts sur le milieu naturel</u>

L'impact sur la faune et la flore est limité, du fait de la distance avec les zones ZNIEFF et Natura 2000 et de la présence de voies de communication entre l'exploitation et les zones naturelles.

L'implantation des nouveaux bâtiments est de plus prévue sur le site d'exploitation actuel, sur une parcelle actuellement cultivée.

Le site étant localisé à proximité d'un espace naturel relais et les ilots d'épandage étant localisés dans des réservoirs de biodiversité, corridors ou espaces à renaturer, une pollution du milieu pourrait limiter le processus de restauration de ces espaces naturels et avoir un impact sur les espèces animales et végétales locales.

Impacts sur les eaux et les sols

· Consommation d'eau

La source d'approvisionnement en eau du site est l'eau prélevée par le forage déclaré de l'exploitation, pour un débit de 5 m3/heure et une profondeur de 75 mètres, et le réseau d'adduction en eau potable. 2 dispositifs de disconnexion évitent les risques de pollution des nappes et du réseau d'eau potable.

La quantité d'eau nécessaire aux installations d'élevage est estimée à environ 5 804 m3/an après projet.

L'impact de l'activité du site sur la consommation en eau est faible, du fait des mesures mises en place pour limiter la consommation d'eau et pour vérifier les quantités consommées.

· Rejet aqueux

Les rejets aqueux sont les rejets liés au nettoyage du site et des installations, ainsi que les eaux pluviales.

Les eaux pluviales des bâtiments existants et futurs et des zones bétonnées (9 243 m3) rejoignent la réserve incendie pour 19 %, un dispositif d'infiltration à faible profondeur pour 50 % et le fossé pour 31 % (réseau existant).

Les eaux de nettoyage des bâtiments d'élevage avicole seront recueillies dans une fosse et traitées par la station de compostage. Celles issues du nettoyage des bâtiments d'élevage porcin sont recueillies dans les fosses sous caillebotis avec le lisier, et compostées ou épandues.

<u>Impacts potentiels sur la qualité des sols et des eaux souterraines et</u> superficielles

Les différents stockages réalisés sur l'exploitation (effluents, déchets, GPL, GNR...) sont susceptibles de provoquer une pollution des sols et des eaux en cas de fuite des réservoirs. Une mauvaise gestion des épandages (notamment sur les ilots situés à proximité de zone à dominante humide ou inondables) favorise le ruissellement en surface des éléments polluants, lequel alimente les eaux superficielles, puis les nappes souterraines.

Le cours d'eau le plus proche est cependant éloigné du site d'élevage (1,3 km) et aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent dans un rayon de 10 km.

Impacts liés aux rejets atmosphériques

· Caractéristiques des émissions atmosphériques

L'exploitation de l'EARL LAUWERIE WEILAERT émet des polluants atmosphériques réglementés (NH3, poussières fines...), ainsi que des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO2), méthane (CH4) et protoxyde d'azote (N2O).

Ces émissions proviennent notamment de la respiration des animaux, du stockage et de l'épandage des effluents, de l'utilisation de carburant, et d'électricité.

Les émissions de gaz à effet de serre seront de 1 449 tonnes CO2e/an après projet, soit une augmentation de 568 t CO2e/an. La mise en place du compostage sur site permet de réduire de 1 tonne/an les émissions de méthane.

Concernant les émissions d'ammoniac, l'exploitation dégagera 5 229 kg de NH3 par an, soit une augmentation de 52 kg de NH3 par rapport à la situation avant projet, due à l'augmentation du cheptel de volailles, mais grâce à la production de compost. La mise en place du compostage des effluents avicoles et porcins permet d'exporter 6 763 kg de NH3 par la vente du compost normalisé.

Les Niveaux d'Emission Associés au Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD) seront respectées.

La production de poussières (PM10) sera de 1 897 kg/an sur l'élevage, soit une augmentation de 816 kg/an par rapport à la situation avant projet.

Odeurs

Les bâtiments de l'exploitation, les animaux, le stockage, le compostage et l'épandage des effluents sont susceptibles d'émettre des odeurs nauséabondes.

Impacts liés aux nuisances acoustiques

· Emissions de bruit sur le site

Les émissions de bruit sur le site proviennent :

- Des animaux ;
- Du fonctionnement des bâtiments (ventilation, gestion de la litière et des effluents...);
- De la rotation des camions et engins agricoles (livraisons...).

Une étude acoustique a été réalisée sur le site d'élevage en situation majorante, en limite de propriété du tiers le plus proche. Cette étude a démontré que le site respecte la réglementation en termes d'émissions acoustiques et d'émergences, pour les situations avant et après projet.

Vibrations

Les vibrations susceptibles de nuire aux tiers proviendront des transports et de la construction des futurs bâtiments.

Production de déchets

Les déchets produits par l'activité de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT sont tous stockés de manière à préserver la qualité des sols et des eaux. Ils sont collectés par les filières de ramassage agréées pour chaque type de déchet.

Les substances dangereuses, telles que les composés radioactifs, toxiques, persistants ou bio-accumulables, ne sont pas utilisés, ni stockés dans ce type d'installation.

Consommations énergétiques

L'exploitation de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT consomme, avant comme après projet, de l'eau, du GPL, du carburant et de l'électricité pour son fonctionnement. Les consommations sont et seront les suivantes :

Consommations énergétiques avant et après projet

Energie utilisée	AVANT PROJET	APRES PROJET
Eau	3 487 m³/an	5 804 m³/an
Carburant (GNR)	2 500 l/an	2 500 l/an
Electricité	95 000 kWh/an	142 500 kWh/an
GPL	14 T/an	28 T/an

<u>Impacts sur la santé</u>

La méthode d'élevage reste identique après projet.

Les procédures de nettoyage des bâtiments, la désinfection systématique de tous les équipements, les moyens de lutte contre les nuisibles et les mesures de réduction des émissions atmosphériques limitent fortement les risques pour la santé des tiers et des personnes circulant aux abords des bâtiments.

L'Evaluation du Risque Sanitaire (ERS) a démontré que le projet de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT était acceptable par rapport aux risques sanitaires pour la population.

L'exploitant apporte également des compléments en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et des services dans son mémoire unique repris au présent rapport à l'article 3.2.

1.4 Evaluation des risques liés à l'exploitation des installations (EDD)

L'activité de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT est l'élevage de poulets de chair et de porcs en engraissement et l'exploitation d'une unité de compostage.

Le site sera composé après projet des bâtiments d'élevage avicole V1 et V2, des bâtiments d'élevage porcin P1 et P2, de hangars de stockages divers (H1 à H3), d'un hangar de compostage et de serres.

L'alimentation en électricité est réalisée par le réseau d'alimentation ERDF. Un groupe électrogène est présent sur l'exploitation pour prendre le relais en cas de panne d'alimentation du réseau classique.

L'exploitation possèdera 8 cuves de stockage de GPL pour un total de 14 t et de 2 cuves de stockage de GNR de 3,5 m3 au total.

Les produits utilisés et stockés sur le site sont : les aliments, les produits vétérinaires, les produits d'entretien et de lutte contre les nuisibles.

Les déchets produits sur l'élevage sont éliminés via des filières agréées.

L'étude de dangers expose les risques que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit interne ou externe, et en décrivant la nature et les conséquences qui en découlent.

Elle identifie les produits et les équipements présentant un potentiel de danger notable, ainsi que les scénarii de dangers associés.

Les risques identifiés pour les tiers et l'environnement sont les risques d'incendies, d'explosion, les risques liés au stockage d'effluents, le risque sanitaire...

L'étude de danger comporte l'analyse des risques explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

La zone d'effet des accidents pour les phénomènes les plus improbables est limitée à l'emprise des sites.

Aucune habitation de tiers n'est donc comprise dans la zone d'effet pour le site de l'exploitant.

L'objectif de l'étude de danger (EDD) est de déterminer si, en fonctionnement accidentel, l'installation peut présenter des dangers dont les conséquences pourraient dépasser les limites du site.

L'atteinte à l'environnement pourrait alors résulter de la survenance de risques, déclenchés par des facteurs internes ou externes.

L'analyse des risques est reprise ci-dessous de manière synthétique en considération des équipements concernés, les principaux dangers étant ici d'origine interne.

La probabilité d'occurrence (P), la cinétique (C), et le niveau de gravité (G) sont codifiés, après évaluation préalable des mesures de prévention et de protection adaptées, selon les grilles en vigueur rappelées ci-après :

- Les classes de probabilité (A- évènement courant, B-probable, C-improbable,
 D-très improbable, E-possible mais extrêmement peu probable),
- Les critères de cinétique (1-très lent, 2-lent, 3-semi lent, 4-rapide, 5-très rapide),
- Le niveau de gravité des conséquences (Désastreux, Catastrophique, Important, Sérieux, Modéré),

Les principaux résultats sont décrits comme suit :

L'étude de dangers s'articule autour des éléments principaux suivants :

- L'identification des potentiels de dangers à l'intérieur et à l'extérieur du site étudié, en situation d'exploitation normale ou dégradée ;
- L'identification des risques générés par les installations ;
- L'évaluation des effets d'accidents majeurs ;
- La justification des mesures de maîtrise des risques, visant à diminuer la probabilité d'occurrence des accidents et/ou réduire leurs conséquences sur l'environnement, tout en restant techniquement réalisables et économiquement acceptables.

Identification des phénomènes dangereux

Potentiels de dangers externes

Les potentiels de dangers externes peuvent provenir des actes de malveillance ou de la circulation à l'extérieur et à l'intérieur du site.

Potentiels de dangers internes

Les potentiels de dangers internes retenus pour l'analyse des risques sont les suivants :

- Les potentiels de dangers liés aux intrants et produits utilisés sur le site ;
- Les potentiels de dangers liés aux stockages d'effluents ;
- Les potentiels de dangers liés aux manques d'utilités ;
- Les potentiels de dangers liés aux équipements et installations.

Etude de l'accidentologie

Cette étude a mis en évidence le risque incendie comme risque majeur dans les sites d'élevage et de compostage. Les causes sont principalement des défaillances du système de chauffage, du système électrique ou du matériel.

Analyse des risques

L'analyse des risques sur le site d'exploitation de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT a mis en évidence des événements présentant des risques intermédiaires et des risques moindres. Les mesures mises en place pour chacun de ces évènements, détaillées ci-après et dans l'étude de dangers, permettent de limiter au mieux ces risques sur l'exploitation.

L'étude des « Risques à effet domino » a mis en évidence les risques à effet domino nuls, dans le cas d'un incendie sur le site.

Mesures de prévention

L'exploitant bénéficie d'une grande compétence dans l'élevage de volailles et de porcs étant donné son expérience. L'ensemble des procédures et des mesures de prévention sont parfaitement connues et maîtrisées depuis plusieurs années.

L'interdiction de fumer sur le site permet d'éviter tout départ de feu lié à une cause humaine potentielle au sein de l'élevage.

Concernant l'activité en elle-même, les installations électriques seront vérifiées tous les 5 ans et aux normes, limitant le risque de départ d'incendie. Les systèmes de chauffage et de ventilation sont contrôlés et nettoyés régulièrement.

L'ensemble des déchets produit sur le site est stocké séparément.

L'intégralité des installations techniques (installations électriques et extincteurs) sera entretenue conformément aux différentes législations en vigueur dans chacun des domaines.

Moyens de protection et d'intervention

Moyens de secours internes

Les coordonnées et les numéros d'urgence sont affichés, permettant d'appeler les secours rapidement.

Un système d'alarme prévient directement l'exploitant en cas de hausse anormale de la température intérieure des bâtiments d'élevage, coupure de courant, fuite d'eau ou problème dans la chaîne d'alimentation.

Des extincteurs portatifs à poudre polyvalente sont présents sur le site à proximité des bâtiments d'élevage, des cuves GPL et GNR, des hangars. Des extincteurs portatifs à dioxyde de carbone sont présent à proximité des armoires électriques.

Une réserve incendie de 300 m3 est présente sur la partie Nord-Est du site.

Moyens de secours externes

Le centre de secours des sapeurs-pompiers le plus proche se trouve à Vieux-Berquin, à environ 2,6 km au Sud du site.

Les accès au site, ainsi que le point de prise d'eau de la réserve incendie, sont stabilisés et entretenus pour faciliter l'accès aux pompiers en cas d'incendie.

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité et le plan de circulation sont affichés au sein de l'élevage.

L'accès aux zones d'élevage et aux installations est interdit à toute personne étrangère au site, sauf autorisation de l'éleveur.

Les zones de circulation sur le site sont éclairées.

Les principaux dangers que pourrait engendrer cette installation, pour son environnement naturel et humain, seraient l'incendie ou le rejet de matières polluantes. Le site est conforme aux normes en vigueur et l'aménagement des postes de travail respecte la réglementation du travail.

L'étude de dangers conclut à des risques moindres et intermédiaires. Les mesures mises en place permettent de les limiter au maximum. Le niveau de risques est acceptable.

Les éléments climatiques n'auront aucun effet sur les bâtiments, leur intégration ayant été prise en compte. Il n'y a pas, à proximité, d'activité économique qui pourrait, par un événement indésirable, engendrer un danger.

Le risque d'inondation est négligeable car les bâtiments sont situés en zone très faible pour le risque "remontées de nappes". Il n'y a jamais eu d'inondation sur le site d'exploitation.

Une épidémie ou un problème sanitaire pourraient survenir sur le site et causer d'importants dommages, si l'élevage n'était pas bien suivi sanitairement. Ainsi, la conduite de l'élevage doit être irréprochable. Le suivi vétérinaire en interne et en externe de l'élevage avicole et porcin de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT est efficace et fait preuve de la plus grande vigilance.

Les principales mesures de sécurité associées à la prévention des risques sont :

Globalement, aucun phénomène est considéré comme inacceptable en regard de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des évènements identifiés sur la base également des mesures de prévention et de protection prises par l'exploitant.

Les dispositions décrites par l'exploitant apparaissent cohérentes et de nature à minimiser les risques liés aux conditions de travail.

1.5 Législation et décisions liées à l'opération

L'enquête publique s'appuie sur les textes en vigueur :

- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, R 123-1 à R123-27, R 512-14,
- La décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 7 mars 2018 désignant M. Pascal GREGOIRE, en qualité de Commissaire Enquêteur,
- L'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2018 relatif à l'ouverture de l'enquête publique du 16 avril au 24 mai 2018 inclus.

1.6 Composition du dossier de demande d'autorisation

Pour le dossier soumis à l'enquête publique :

- Un Résumé non technique de l'EIE et de l'EDD,
- La présentation du projet,
- L'inventaire des investissements,
- L'analyse de l'état initial,

- L'étude d'impact (EIE),
- L'étude de danger (EDD),
- Les dossiers des Annexes comprenant notamment les plans et les documents techniques nécessaires à la bonne compréhension des études d'impacts et de dangers.

CHAPITRE II - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Contact et permanences

Après concertation, la Préfecture du Nord a fixé les modalités de l'enquête publique et les horaires de permanence :

- En mairie de MERRIS
 - Le 16 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
 - Le 28 avril 2018 de 9h00 à 12h00,
 - Le 24 mai 2018 de 9h00 à 12h00,

2.2 Organisation spatiale

La commune de MERRIS a mis à la disposition du public une salle d'accueil des visiteurs qui permet aux personnes intéressées de prendre connaissance du dossier.

Le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public.

En dehors des jours de permanence, un responsable de la mairie s'est assuré que le dossier était complet aux heures d'ouvertures et que le registre était bien à disposition du public.

2.3 Visite des lieux

La visite des lieux a été réalisée à différentes reprises autour de l'installation de l'exploitation les 16 et 24 avril 2018.

Une visite des bâtiments d'élevage de l'exploitant a été réalisée le 24 mai 2018.

2.4 Publicité

J'ai constaté l'avis de publicité de l'enquête dans la Commune. Cette mesure incombe à la commune et est certifiée par le Maire.

La publicité administrative a été effectuée dans la presse locale les 29 mars et 17 avril 2018 dans le journal Nord Eclair et la Voix du Nord.

L'avis d'ouverture de l'enquête publiée par voies d'affiches a été constaté par un certificat dûment signé par Monsieur le Maire de MERRIS.

L'exploitant a procédé à l'affichage à proximité du site de l'extension envisagée.

Les différentes communes qui ont communiqué les certificats d'affichage sont Le Doulieu, Strazeele, Vieux-Berquin, Flêtre, Caestre, Meteren, Merris, Bailleul, Pradelles.

2.5 Description du projet

Le projet concerne l'agrandissement de l'élevage avicole, la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et l'implantation de serres à MERRIS 267, rue Neuve, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les rubriques concernées au titre des ICPE sont :

- 2111-1 Volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.
- 3660-a Elevage intensif de volailles ou de porcs.
- 2102-2-a Porcs en stabulation ou en pleine air.

L'épandage se fera sur les communes de MERRIS, BAILLEUL et LE DOULIEU;

Ce projet est donc soumis à enquête publique au titre du Code de L'Environnement et nécessite notamment une étude d'impact (EIE) et une étude de danger (EDD).

2.6 Climat de l'enquête

La mairie de MERRIS a prévu les espaces suffisants et fonctionnels pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Le registre et le dossier complet d'enquête ont été disponibles en permanence aux heures d'ouverture des bureaux sur toute la période relative à l'enquête publique du 16 avril au 24 mai 2018 inclus.

Le public s'est déplacé au cours de l'enquête pour prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur le projet au registre d'enquête publique.

2.7 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, j'ai clos et signé le registre.

Dés la clôture, j'ai contacté le demandeur (l'exploitant) pour lui communiquer le Procès-verbal d'enquête et lui faire part des observations du public, liées à l'enquête publique.

2.8 Notification du procès-verbal

Le procès-verbal du Commissaire Enquêteur est communiqué après la fin de l'enquête à l'exploitant le 31 mai 2018, la réunion avec l'exploitant pour lui présenter les observations du public ayant eu lieu le 24 mai 2018.

Le demandeur a également été invité à produire dans un délai maximum de 12 jours, un mémoire en réponse aux observations du public.

2.9 Etat des observations au registre d'enquête

1/ le 16 avril 2018, M. le Maire de la Commune de Merris évoque les incidences du projet et remet à ce titre la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2018 qui émet un avis défavorable au projet pour impact négatif sur le paysage et les maisons existantes, impact sur le bruit, les vibrations, la circulation des poids lourds, les odeurs nauséabondes d'ammoniac, la qualité de l'air et les émissions de polluants atmosphériques, poussières, CO₂, nitrate et azote.

2/ Le 16 avril 2018, Mme Vanhersecke Lucienne se prononce contre le projet compte tenu des nuisances liées aux odeurs persistantes malgré une maison située à environ 700 mètres.

3/ le 16 avril 2018, M. Yannick Benoist, vice-président du Comité de Soutien au Patrimoine Merrisien (CSPM) expose son avis sur le projet d'extension et confirme par courrier son opposition en regard de la préservation du patrimoine de toute nature (environnement, mémoire, traditions, architecture, ...);

4/ le 16 avril 2018, M. Jean-Louis Ducroquet, habitant et exploitant émet un avis défavorable au projet pour des raisons de nuisances (odeurs et bruit) et de concentrations d'élevage avec risque sanitaire et de santé publique.

5/ le 17 avril 2018, par courrier confirmé du CSPM, il est souligné un vaste projet de conservation de la mémoire collective locale en créant un "Chemin de Mémoire 14-18", labellisé "centenaire 14 18" par la Commission Nationale du Centenaire de la première guerre mondiale, sous le N°59/107. Ce label a été notifié par la Préfecture du Nord par lettre du 28 décembre 2017.

Il comprend la création d'une Maison du Souvenir, un Chemin de Mémoire 14 18 sur les communes de Merris et de Vieux-Berquin, la fabrication à l'identique d'une nouvelle borne Vauthier, monument historique commémoratif reconnu par l'Etat-Major d'après-guerre et réimplantée à l'endroit où elle était située en 1926. Ces deux derniers points (chemin de mémoire et borne Vauthier) sont fortement affectés par les constructions prévues dans cette enquête publique.

La borne est un hommage à tous les soldats morts durant cette première guerre, notamment pour les australiens qui ont combattu sur le front situé sur le lieu même de cette borne.

Or, il se trouve, que l'extension des bâtiments Lauwerie est située à 175 mètres de cette borne et longerait encore davantage notre circuit de mémoire (240 m aujourd'hui, 300 m demain).

Ces nouvelles constructions viendraient restreinte considérablement le champ de vision qui permet, aujourd'hui, de faire découvrir de visu aux visiteurs ce front qui s'alignait de la forêt de Nieppe au Mont de Merris et les paysages avoisinants, ce dernier point étant important pour la compréhension des faits d'armes.

Nous émettons de fortes réticences à cette extension qui entraine de lourdes conséquences sur la culture locale, l'environnement, les hommes et enfants qui se promèneront sur notre circuit. Elle se caractériseraient non seulement par un environnement paysager dégradé et un champ visuel plus réduit mais aussi des odeurs acides (gaz, ammoniac, fermentation), la diffusion de poussières, de bactéries microbiennes et des bruits de ventilation, nuisances déjà existantes aujourd'hui et d'autant plus renforcées demain en cas d'acceptation de ce dossier.

Nous, CSPM, estimons que ce projet présenté par l'EARL LAUWERIE n'est pas acceptable, tant sur le plan de la santé publique que sur le plan environnemental. Il est contraire à l'intérêt général qui devrait normalement privilégier Mémoire, Culture et protection de l'environnement au bénéfice du collectif plutôt que des

intérêts individuels économiques aux conséquences néfastes sur ce même collectif.

Quelle image voulez-vous donner de la Culture et de la France rurale? Celle d'une France rurale respectueuse de ses traditions et de son environnement, ou celle, d'une France qui souille son territoire et ses valeurs fondamentales au profit du "toujours plus" économique au détriment de la santé publique, de la qualité de vie, du bien être de chacun. Ce projet de construction est une offense au lieu de mémoire.

Je sais personnellement de quoi je parle, car je dois avouer pour être honnête, que signataire de cette lettre, je suis le plus proche voisin des bâtiments industriels existants de cette EURL, ma maison étant dans les vents dominants à exactement 225 m du premier poulailler industriel.

Je précise que je ne fais pas d'amalgame et m'exprime ici en tant que représentant d'un collectif... le préjudice subi est double pour moi, à titre collectif et à titre personnel.

Le collectif prime sur l'individu que je suis, car c'est bien l'intérêt général qui est en jeu.

Pour ces raisons, nous, CSPM, alertons par envoi d'une copie de ce même courrier à :

- Mme Catherine Bourlet, Architecte des Bâtiments de France,
- M. Marc Drouet, Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- M. Philippe Malizard, Directeur de Cabinet de la Préfecture du Nord,
- La CODERST, Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites,
- M. Loic Dutremee du service "Bureau des lieux de Mémoire et des Nécropoles dépendant de la sous-direction de la mémoire et de l'action éducative du Ministère de la Défense,
- Le Souvenir Français association gardienne de la mémoire des combattants et des monuments y étant consacrés,
- M. Ian Fletcher, Executive Director, Overseas Projects, Commemorations and War graves, Australian Government, Department of Veterans' Affairs,
- M. Jean-Pierre Bataille, Président de la Communauté de Communes Flandre Intérieure,
- M. le Maire de Merris, Yves Delfolie,
- M. le Maire de Vieux-Berguin, Jean-Paul Salomé,

- Mme le Maire de Strazeele, Elisabeth Gressier,
- Mme le Maire de Fletre, Marie-Thérèse Ricour,
- Mme le Maire de Caestre, Brigitte Vanhersel,
- Mme le Maire de Meteren, Béatrice Descamps,
- M. le Maire de Bailleul, Marc Deneuche,

6/ Le 19 avril 2018, M François Pollet et Mme Pushpa Parent, par courrier s'opposent au projet d'agrandissement du bâtiment avicole ainsi que d'un hangar de compostage par l'EARL Lauwerie; en effet, cette réalisation pourrait amener une forte dégradation de l'environnement paysager; de plus, il est absolument certain que le hangar de compostage dégagerait de fortes odeurs nauséabondes rendant la vie du village insupportable (surtout quand le vent soufflera dans le mauvais sens) et sera une menace à la santé publique.

7/ Le 28 avril 2018, M. Patrick Deroullers, émet un avis défavorable au projet d'extension pour les raisons suivantes :

- Désagréments olfactifs,
- Nombre de camions et évolution du trafic PL,
- Inquiétude sur les nuisances olfactives en regard d'un futur lotissement de 48 parcelles avec conflit d'usage très possible,
- Au titre de trésorier du Souvenir Français du comité Flandre-Lys, et en regard de la borne Vauthier, crainte sur le respect de ce lieu de mémoire avec impact des nouveaux bâtiments agricoles envisagés y compris les serres,

8/ Le 28 avril 2018, Mme Ducroquet Bernadette, émet un avis défavorable au projet prévu d'extension des bâtiments agricoles, à cause de :

- Nuisances olfactives et des contraintes qui en découlent (fenêtres fermées, impossibilité de mettre le linge à l'extérieur,
- Incidences de l'odeur des volailles qui rentre dans les serres à fraises, à tomates, concombres, courgettes et salades, ...
- Problème de l'amplitude des transports et vibrations sur mon installation,
- Nuisances sonores excessives qui vont s'accentuer davantage.

9/ Le 28 avril 2018, M. Patrick Duriez, émet un avis défavorable au projet prévu d'extension des bâtiments agricoles pour les raisons suivantes :

- Désagrément olfactif, poussières,
- Risques environnementaux,

- Atteinte à l'environnement naturel,
- Souci de protection de la nature.

10/ Le 28 avril 2018, M. Benoist remet un mail marquant l'opposition de la CSPM au projet d'extension de l'EARL Lauwerie au Mont de Merris et rappelle la lettre du 17 avril 2018, l'inauguration de la Borne Vauthier n°39 Merris, la demande d'extension des bâtiments agricoles de l'EARL Lauwerie à 150 m de la borne dans le cadre d'une enquête publique ICPE;

Il est rappelé qu'est qu'une installation classée? est considéré comme installation classée toute installation présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites, des monuments ou du patrimoine archéologique.

Il est souligné la surface des nouveaux bâtiments qui va doubler, le champ visuel à partir de la borne qui sera considérablement restreint pour situer le front de juillet 1918. Le Chemin de Mémoire 14 18 Merris-Vieux-Berquin présenté par le CSPM et ayant reçu le label national "Centenaire de la première guerre mondiale" sous le N° 59/107 sera impacté. Est joint en annexe, la fiche Borne Vauthier et l'histoire des Bornes implantée en France sur la ligne de front du 18 juillet 1918.

Hormis toutes les autres nuisances, je vous laisse juge : protection des lieux de mémoire et culture générale ou ... intérêts privés qui ne rapporteront rien à la commune de Merris et ne donneront que des inconvénients!

11/ Le 28 avril 2018, Messieurs Lauwerie-Weillaert, souhaitent prendre connaissance des observations du public, l'exploitant est accompagné de son bureau d'études Ressources Développement Environnement.

12/ Le 30 avril 2018, Mme Vanhersecke signale son opposition au projet.

13/ Le 3 mai 2018, Mme Annie Andreolitti, signale son opposition au projet pour les odeurs, la propagation des virus, microbes, en soutenant le respect de l'environnement en s'opposant à la destruction du paysage face à la stèle australienne. Coupon de soutien remis à M. Benoist le 2 mai 2018.

14/ Le 4 mai 2018, M. Benoist communique par mail une étude INRS sur les risques chimiques et biologiques du compostage (INRS ND 2336) et rappelle le processus de fermentation qui émet des gaz tels que gaz carbonique, ammoniac,

sulfure d'hydrogène, oxyde d'azote, des composés organiques volatils comme le méthane, des poussières ou MPT, des risques biologiques potentiels, risques infectieux, allergique ou toxinique, endotoxines, des bactéries et des moisissures dans l'air ; les risques liés à l'inhalation des moisissures aéroportées sont principalement de type infectieux, responsables d'effets immuno-allergiques, d'atteintes pulmonaires, de rhinites, de conjonctivite et d'asthme.

Ce qui m'inquiète le plus dans cette extension de l'EARL LAUWERIE, c'est :

- Une non application du principe très strict des processus opératoires et de l'entretien des protections du bâtiment de compostage,
- Une volatilité des bactéries microbiennes dangereuses difficiles à contenir quel que soit le mode opératoire,
- Un effet de cumul de risques chimiques et biologiques avec l'activité des autres bâtiments existants,
- Des risques encourus bien présents, quel que soit le procédé employé pour le compostage.

Quels avantages tirent les Merrisiens de cette extension de bâtiments agricoles à risques ?.

15/ Le 9 mai 2018, M. Benoist indique par mail les élevages les plus émetteurs d'ammoniac dans le Nord-Pas-de-Calais en 2016. La carte jointe localise les 11 élevages les plus émetteurs ; on y observe que la Flandre est particulièrement touchée par la production d'ammoniac due aux déjections d'élevage (8% des émissions nationales).

16/ Inscription au registre par une personne qui s'oppose au projet d'agrandissement de l'élevage poulailler de l'EARL Lauwerie, signature non lisible.

17/ Le 18 mai 2018, inscription au registre par une personne qui s'oppose au projet d'agrandissement de l'élevage poulailler de l'EARL Lauwerie, signature non lisible.

18/ Le 20 mai 2018, la CSPM transmet également un courrier relatant son opposition au projet à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et évoque l'article 3 de la Directive Européenne 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Est évoqué notamment l'atteinte à un lieu de mémoire 14 18 qui vient d'être inauguré ainsi que les risques chimiques et microbiologiques dangereux pour la santé des personnes de tout âge qui parcourront le circuit de mémoire aux abords de ces constructions ICPE, ou pour le voisinage plus ou moins proche.

Est évoqué notamment les études sur les risques chimiques et biologiques du compostage sur la santé des salariés (note documentaire INRS ND 2336), les bruits de ventilation et nuisances olfactives, parties sensorielles les mieux ressenties, les gaz d'ammoniac et leur effet piquant respiratoire, le gaz carbonique et le monoxyde de carbone bien moins perceptibles.

Nous savons pourtant que ces produits sont bien présents dans ces unités, qu'elles soient avicoles ou de compostage.

La CSPM indique qu'à défaut de contrôles réguliers imposés et effectués par des organismes indépendants, la population n'est pas à l'abri des disfonctionnements de tels bâtiments à risques et des lourdes conséquences en terme de santé publique. Vous savez que la qualité de l'air dépend de la présence de différents polluants atmosphériques dans l'air ambiant, comme l'ammoniac ou les particules fines (PM10 et PM2.5).

La CSPM demande que dans l'éventualité d'une autorisation, malgré les éléments à charge qu'elle argumente, que l'ARS s'assure de la mise en place des meilleures technologies disponibles (MTD), selon la norme IED, pour limiter les émissions de particules et de NH₃ dans l'environnement, conformément aux dispositions du protocole international de Göteborg qui fixe une réduction de ces nuisances et qui incite la communication annuelle des taux d'émissions par les éleveurs.

Il s'agit là de préserver la qualité de l'air dans un souci de santé publique.

La CSPM émet des inquiétudes au regard des bâtiments prévus qui viennent s'ajouter aux nombreuses autres grandes exploitations déjà présentes dans la Flandre Française, au regard de la carte des pollueurs d'azote ammoniaqué (article Voix du Nord du 8 mai 2018, le joli mois de mai de l'azote ammoniaqué).

Les villages de Flêtre (3km) et de Meteren (4km), à grande proximité de Merris sont classés au top des 11 sites plus grands producteurs d'ammoniac du Nord-Pas-de-Calais.

En résumé, le CSPM s'oppose au projet d'extension objet de l'enquête publique pour les raisons suivantes :

- Atteinte à un lieu de Mémoire 14 18 et à l'environnement paysager suite à la présence d'un monument commémoratif historique Borne Vauthier n° 39 Merris à proximité, pour lequel une demande de classement par les ABF est sollicitée,
- Risques santé pour les familles se promenant sur le Chemin de Mémoire 14 18 longeant l'EARL,
- Risques santé pour le voisinage immédiat et les habitants du village ;

19/ Le 22 mai 2018, M. Benoist adresse un mail à Mme Devernay, chargée de la protection des monuments historiques, pour demander (d'urgence) la reconnaissance d'un monument « remarquable » historique et de son environnement afin de faire respecter "la Borne Vauthier n° 39 Merris" par un classement de cette borne.

20/ Le 23 mai 2018, inscription au registre par une personne qui indique que la voirie rue Neuve a été refaite, il y a un an et demi, et indique la limitation à 10 T; il y a incompatibilité avec la desserte actuelle et future, signature non lisible.

21/ Le 23 mai 2018, Marc et Annie Dutilleul signalent s'opposer au projet car l'élevage intensif amène pollution et mauvaise qualité de vie animale; pollution avec les médicaments que l'on retrouve dans l'assiette et dans l'épandage des déjections; mauvaise qualité de vie animale, l'animal ne voit (pas ou peu) le jour; il ne court pas et vit étroitement sur une grille en promiscuité; il s'agit là d'une souffrance que l'on retrouve jusqu'à l'abattage;

22/ Le 24 mai 2018, M. le Maire de la Commune de Merris dépose un courrier qui justifie son avis défavorable au projet. Les remarques et avis du maire sont repris comme suit :

La synthèse de l'étude d'impact menée par l'Autorité Environnementale fait état d'insuffisances et de lacunes dans la manière dont l'EARL Lauwerie traite des pollutions et des nuisances :

Les quantités d'azote, de phosphore et de potassium produites par l'exploitation sont insuffisamment analysées et on ne connait pas leur teneur réelle; l'EARL admet qu'elle n'a pas choisi de mettre en place un système d'épuration de l'air pour des raisons de coût élevé. C'est hautement regrettable car le traitement des rejets canalisés (par exemple traiter l'air avec des laveurs d'air) permettrait de limiter fortement les émissions de particules (entre 60 et 80%).

- Le projet reste fortement émetteur de gaz à effet de serre, d'ammoniac et de particules. Augmentation de 568 tonnes de CO_2 par an. Augmentation des poussières de 816 kg par an (PM10) et pour l'ozone, les PM 2.5 et PM10 des dépassements du seuil d'alerte ont déjà été constatés. Or l'Autorité Environnementale n'a pas analysé les effets cumulés des émissions de CO_2 , d'ammoniac (2623 kg/an pour les bâtiments avicoles, 2236 kg/an pour les bâtiments porcins, 370 kg par an pour l'épandage, 6763 kg/an pour le compost), de méthane, de protoxyde d'azote, et de particules au regard d'une autre installation soumise au régime d'autorisation des ICPE sur la commune pour un élevage de porcs ; c'est une lacune importante eu égard au fait :
 - Que l'EARL Lauwerie est d'une part localisée dans une zone où les émissions d'ammoniac sont élevées de 25 à 30 kg de NH₃/ Ha,
 - Que la qualité de l'air est déjà dégradée en Flandre Française,
 - Des tonnages importants des effluents d'élevage en 2016, à savoir 30 tonnes à Herzeele, 20 tonnes à Meteren, 15 tonnes à Flêtre, trois communes voisines de Merris.
 - Que d'après les campagnes de mesures de l'ATMO à Hazebrouck en 2010/2011 et 2015 les dépassements de la valeur réglementaire des PM10 étaient de 35 jours par an.
- Le dossier fait état de risques sanitaires acceptables mais l'ERS ne prend pas en compte les risques sanitaires des agents présents dans les effluents ou déjections (agents pathogènes et fécaux) considérés comme maitrisés dès lors que les techniques d'exploitation sont elles même maitrisées. Or, des analyses réalisées à la demande de la commune le 16 mai 2016 ont démontré des pollutions du fossé bordant l'exploitation par des germes fécaux (analyse jointe).
- Aucune étude de modélisation du niveau sonore n'est produite et c'est regrettable alors qu'il est évident que l'extension de l'exploitation générera davantage de nuisances acoustiques du fait du doublement du nombre de ventilateurs et de turbines, de la gestion des litières, de la rotation accrue des camions.
- L'augmentation du nombre des poids lourds circulant sur des routes communales étroites et déjà sollicitées par les engins agricoles provoquera une dégradation accélérée des bandes de roulement, de plus les croisements seront problématiques et la rue Neuve est limitée à 10 tonnes.

Avis et conclusion : je ne suis pas favorable au projet pour les motifs suivants :

- Les bâtiments sont construits dans une zone classée A protégée à vocation exclusivement agricole prenant en compte la protection de l'environnement or les nouvelles constructions gêneront visuellement une partie du Chemin de la Mémoire de la guerre 14-18 que la Commune a inauguré le 15 avril 2018 notamment la fenêtre paysagère qui s'ouvre de la Borne Vauthier sur les lieux de combats de la bataille d'Hazebrouck. Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal, une demande est faite pour que cette borne soit qualifiée de monument "remarquable" et le site paysager à protéger.
- L'exploitation produira davantage de pollution, de bruits, d'odeurs nauséabondes et contribuera encore un peu plus à la détérioration de la qualité de l'air. D'autant que l'entreprise n'exploite pas pour des raisons de coût élevé les technologies (que j'estime incontournables) qui permettraient de limiter les émissions rejetées dans l'environnement? comme par exemples:
 - Installer des échangeurs de chaleur équipés de filtres amovibles ou de chambres de préfiltration avec cartouches au lieu de canons à air chaud. Les échangeurs de chaleur permettraient de limiter la production de NH₃.
 - Traiter l'air avec des laveurs d'air ou des filtres secs lesquels réduiraient la quantité des particules rejetées dans l'air, sachant que les particules véhiculent aussi des odeurs.
- Que dans le cadre de l'élaboration du plan climat de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure un des enjeux pour améliorer la qualité de l'air est de réduire la volatilisation d'ammoniac et des émissions de PM 2.5 de l'élevage en agissant sur les postes bâtiments, stockage et épandage.

Enfin, si je comprends la volonté d'expansion de l'entreprise, j'estime que l'intérêt général dépasse largement l'intérêt particulier.

23/ Le 24 mai 2018, M. Benoist dépose un courrier qui justifie son opposition au projet d'extension de l'EARL Lauwerie; après un rappel des faits antérieurs, construction de 2011, et avec un recul de plus de 6 ans, M. Benoist s'aperçoit que les odeurs sont moins fortes, mais plus fréquentes sur des durées plus courtes; l'air ammoniaqué, reconnaissable à son aspect respiratoire "piquant" se fait ressentir plus souvent. L'EARL Lauwerie, se situe 5 m en contrebas de mon habitation, la hauteur des cheminées ne fait rien à la dissipation des gaz qui, malgré tout, nous atteignent.

J'ai pu faire la triste expérience des vents dominants par rapport au poulailler actuel car, nous avons pris de plein front les fumées intenses noires puis grises, lors du dernier incendie. Nous avons dû nous calfeutrer à l'intérieur, fenêtres fermées, serpillères dans le bas des portes et nécessité d'éclairer les pièces durant 15 minutes. Personne ne s'est inquiété de notre sort, personne n'est venu nous rencontrer, aucune analyse des lieux, aucun contrôle sanitaire à postériori ! nous étions à la fenêtre de notre chambre et avons assisté aux premières explosions et premiers embrasements au milieu du bâtiment, côté nord, non loin du silo et de la réserve de gaz. Là aussi, il n'y a pas eu d'enquêtes de voisinage !

Le 6 juillet 2011, l'avis de l'autorité environnementale émettait en page 5, le grief suivant : « la conclusion apportée ne concerne que les travailleurs sur le site et non l'exposition des riverains. Les informations fournies devraient porter sur l'exposition au voisinage du site et les valeurs toxiques employées devraient être adaptées à la population générale. »

Ce devait être un simple souhait de l'autorité environnementale car ces valeurs n'ont jamais été réévaluées et les voisins, que nous sommes, n'avons jamais fait l'objet d'analyses de risques particuliers.

Je n'ai donc plus confiance, ni en ces techniques industrielles, ni en la capacité de mesurer et de contrôler efficacement ces ICPE par les autorités environnementales locales.

Depuis, mes activités à l'INRS et au Conseil Technique des Risques Professionnels (CTN A) m'ont appris que notre connaissance de la dangerosité des produits ne porte pleinement ses fruits que si on se donne tous les moyens humains et financiers pour pallier aux risques qu'ils comportent. C'est le propre de la prévention. Le risque vient de "l'étincelle" entre le danger et l'accident.

Mais là, ..., le côté financier prend parfois le dessus au détriment de la sécurité. Je crains que cela soit encore le cas dans ce dossier et qu'on ne prenne pas en compte, comme il se doit, toutes les Meilleures Technologies Disponibles (MTD) pour préserver la qualité de l'air et limiter les émissions dans l'environnement (exemple : traitement de l'air par la technique des laveurs d'air).

Bref, cette fois, je m'oppose à ce projet Lauwerie, d'autant plus qu'il s'accompagne d'une nouvelle activité encore plus polluante à mes yeux, le compostage (idem effets + méthane + CO_2 + endotoxines et risques microbiologiques) et plus insidieuse par sa dangerosité non olfactive.

Les raisons de cette opposition :

- Risques environnementaux et de santé publique,
- Détérioration de l'environnement paysager,
- Irrespect du lieu de Mémoire 14/18 que constitue le Mont de Merris,
- Proximité d'un monument historique dont le classement est en cours d'instruction,
- Nocivité amplifiée par les effets cumulés dans un rayon de 5 km, secteur très pollué par les émanations produites par l'élevage industriel et l'épandage,
- Dégradation de l'attractivité culturelle du Chemin de Mémoire 14 18 ayant reçu le label national « Centenaire 14 18 » par notification de décembre 2017 de la Préfecture du Nord,
- Amplification des bruits de ventilation et de transports,
- Dégradation des routes communales dont la charge des réparations incombe aux villageois,
- Absence de contrôles réguliers efficaces et indépendants,
- Absence d'intérêts collectifs généraux sociaux ou économiques pour la population locale.

Pourriez-vous me citer, un seul intérêt collectif favorable à notre commune ou aux communes avoisinantes ou plus généralement, pour la collectivité? combien d'embauches, quels montants dans l'escarcelle de la commune, quelles valeurs ajoutées tant humaines que financières ou environnementales pour cette dernière? Je crois qu'à l'inverse, il existe bien dans ce dossier, plus d'arguments de grande ampleur collective, en défaveur de ce projet. Dans cette enquête publique, en tant que particulier, je serais prêt à m'effacer si vous pouviez me prouver le contraire, au nom du sens "publique" du terme.

24/ un comité de soutien est déployé par la CSPM concernant l'opposition au dossier EARL Lauwerie à Merris. Sont signataires des coupons de réponse les personnes suivantes :

Mme Ducroquet Bernadette, M. Ducroquet Jean-Louis, M. Patrick Deroullers, M. Patrick Duriez, Mme Lucienne Vanhersecke, M. Didier Clarisse, M. Jean-Marie Fermaut, M. Jean-Louis Hennion, M. Michel Huyghe, M. Hadrien Dhellemme, M. Eric Leszczynski, Mme Marie Leszczynski, Mme Hélène Leszczynski, Mme Marie Adeline Dhellemme, Mme Annie Andreoletti, famille Demaret, M. Michel Moulin, Mme Nathalie Deroullers, M. jean De Monte et Mme Nicole De Monte, M. Aurélien Dapurificasao, Mme Marie Singez, M. Etienne Courquin, Mme Mauricette Prudhomme, M. Geert Vitse, M. Yannick Benoist, Mme Clotilde Sottiez.

25/ le 24 mai 2018, M. Benoist dépose les courriers de la CSPM, concernant l'opposition au projet d'extension de l'EARL Lauwerie, transmis à M. le Maire de Merris, à Mme le Maire de Strazeele, à Mme le Maire de Flêtre, à Mme le Maire de Meteren, à M. le Maire de Bailleul, à M. le Maire de Vieux-Berquin, à Mme le Maire de Caestre, à M. Dutremee du Ministère de la Défense.

2.10 Etat des délibérations des conseils municipaux des Communes

1/ Délibération de la commune de Merris du 4 avril 2018 Le conseil municipal se prononce contre le projet.

2/ Délibération de la commune de Strazeele du 22 mai 2018 Le conseil municipal se prononce contre le projet.

3/ Délibération de la commune de Le Doulieu du 26 avril 2018 Le conseil municipal émet un avis favorable sous réserve que le Commissaire Enquêteur rappelle au demandeur toutes les règles en matière de respect de l'environnement et notamment l'obligation d'enfouissage du lisier dans les parcelles de terrain agricole afin d'éviter les nuisances olfactives pour les logements voisins.

CHAPITRE III - EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

3.1 Observations recueillies sur le registre d'enquête

Les observations émises par le public abordent les différents thèmes suivants repris de manière synthétique dés lors où il reste en rapport avec le projet d'extension de l'exploitant.

Les principaux thèmes abordés font l'objet d'un avis du Commissaire Enquêteur repris ci-dessous.

3.1.1 Paysage

Le projet a un impact négatif sur le paysage ;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: La commune de Merris est située à cheval entre la Flandre française (les paysages du Houtland) et les paysages de la Plaine de la Lys.

Ces paysages sont essentiellement agricoles, avec 77 % de surfaces cultivées, et une disparition des forêts et prairies.

Les sites inscrits et classés sont localisés à plus de 3,7 km du site d'élevage.

Aucun monument historique n'est localisé dans un rayon de 500 mètres du site.

Afin de limiter les impacts du site et de l'élevage sur la faune, la flore et le paysage, une série de mesures sont et seront prises :

- Le site en projet est implanté en dehors de toute zone naturelle répertoriée;
- Les futurs bâtiments seront construits sur un site existant, évitant les habitats diffus, ainsi que la détérioration d'espaces naturels ;
- La couleur des bâtiments sera identique à celle des bâtiments existants ;
- Les ouvrages de stockage sont et seront étanches et correctement dimensionnés;
- La haie à l'Ouest et à l'Est des bâtiments sera complétée par de nouvelles plantations :
- Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés, sans parcours extérieur:
- Les effluents d'élevage seront valorisés par compostage et le compost sera normalisé et vendu.

 Une partie du lisier sera épandue sur les parcelles en propre et mises à disposition, en respectant la réglementation en vigueur et le plan d'épandage établi.

Pour limiter l'impact sur le paysage, l'exploitant a choisi de grouper les nouvelles constructions sur le site existant et respectera l'esthétique existante de manière à créer une unité au sein de l'exploitation.

L'atténuation de l'impact est favorisée par des plantations adaptées pour limiter la vue depuis les rues et les quelques habitations locales.

La Borne Vauthier n° 39 Merris et le Chemin de Mémoire 14-18 Merris Vieux-Berquin apparaissent peu affectés par l'extension au regard notamment des installations pré existantes et du regroupement des nouveaux bâtiments sur le même site et à proximité des bâtiments déjà en exploitation.

Par ailleurs, l'exploitation ne remet pas en cause les chemins de mémoire 14-18 en région Nord-Pas-de-Calais, pour la découverte des sites et évènements de la Grande Guerre.

Le Front s'étale entre la Flandre et la Picardie et le travail civique de mémoire qui vise à honorer les sacrifices des générations disparues et à souligner les acquis de la paix concerne un patrimoine très riche, nécropoles militaires, mémoriaux et vestiges, les chemins de mémoire, autant de témoins des évènements qui ont fait ces conflits.

Parmi les sites remarquables du patrimoine, il est souligné notamment :

- Le musée "In Flanders Fields",
- Le Trou Aid Post Cemetery,
- Le Parc Mémorial Australien de Fromelles,
- Le Mémorial Indien de Neuve-Chapelle,
- Le Cimetière Portugais de Richebourg,
- Le Dud Corner Cemetery and Loos Memorial,
- La Nécropole Nationale de Notre-Dame de Lorette,
- Le Cabaret-Rouge British Cemetery,
- Le lieu Historique National du Canada de la Crête-de-Vimy,
- Le Lichfield Crater et Zivy Crater,
- Le Mémorial de la Compagnie Nazdar et Cimetière Tchécoslovague,
- La Nécropole Militaire Allemande de la Maison Blanche,
- La Carrière Wellington,
- Le Mémorial Terre-Neuvien de Monchy-le-Preux,
- Le Parc Mémorial Australien de Bullecourt,

- Le Louverval Military Cemetery and Cambrai Memorial,
- Le New Zealand Memorial and Grevillers British Cemetery,
- Les Cimetiéres du Commonwealth et Nécropole Française de la Route de Serre,
- Ayette Indian and Chinese Cemetery,
- Le monument aux Fusillés Lillois,
- Le Fort de Seclin,
- Le Cimetière Militaire Allemand d'Annœullin,
- L'Ors Communal Cemetery,
- Le Mémorial Néo-Zélandais du Quesnoy,
- Le Fort de Leveau,
- L'Obélisque à la Dover Patrol,
- Wimereux Communal Cemetery,
- Saint-Etienne-au-Mont Communal Cemetery,
- Etaples Military Cemetery,
- La Statue Equestre du Field Marshal Douglas Haig,

Par ailleurs, les Chemins de Mémoire régionaux s'enrichissent à présent de parcours locaux de randonnée pédestre ou cyclotouriste.

Les Chemins de Mémoire de la région sont nombreux et les circuits représentent désormais plus de 150 km.

Concernant le secteur de Merris à Vieux-Berquin, le Chemin de Mémoire est composé de 3 circuits sur Merris et d'une boucle sur Vieux-Berquin.

La Borne Vauthier n° 39 Merris et le Chemin de Mémoire 14-18 Merris Vieux-Berquin apparaissent préservés, malgré l'exploitation agricole en place et sa future extension sans que l'on puisse estimer que les constructions envisagées soient un affront à la Mémoire des grands conflits en Flandre.

Globalement, le champ de vision et l'environnement paysager liés à une installation existante et à son extension modifieront assez peu les sites et paysages marqués par un environnement rural également agricole.

3.1.2 Maisons existantes

Le projet a un impact négatif sur les maisons existantes ;

Avis du commissaire enquêteur : l'atténuation de l'impact, hormis le paysagement périphérique déjà évoqué, concerne la maîtrise des émissions, des odeurs et du bruit dans un environnement rural avec peu d'habitation à proximité immédiate.

Le tissu socio-économique est caractérisé notamment par des recensements agricoles.

L'exploitant prévoit d'appliquer les mesures suivantes :

Des mesures de réduction de la consommation d'énergie permettent de diminuer les rejets de Gaz à Effet de Serre : utilisation de canons à air chaud au lieu de radiants, échangeurs de chaleur, éclairage basse consommation... ;

La ventilation des bâtiments d'élevage est adaptée, les ventilateurs en haut de paroi ou en toiture permettent une bonne dispersion des émissions dans l'air ;

Un système de brumisation est mis en place dans les bâtiments d'élevage avicole et les bâtiments d'élevage et les équipements sont nettoyés à chaque vide sanitaire :

La teneur en ammoniac des effluents est diminuée par l'alimentation multiphase ;

Le stockage des animaux morts s'effectue dans un container spécifique en attendant l'équarrisseur;

Le traitement des effluents produits par compostage permet de réduire les émissions d'azote et de phosphore, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents, les effluents sont régulièrement transférés vers l'unité de compostage couverte, évitant le développement d'odeurs ;

Le lisier est directement injecté dans le sol.

Des règles d'hygiène sont mises en place au sein de l'exploitation et respectées, afin de limiter l'émission de poussières (vecteur d'odeurs) et d'odeurs.

3.1.3 Bruit

Le projet a un impact négatif avec plus de bruit sur le site d'élevage (ventilateurs, turbines, camions, vibrations, poids lourds), et aucune modélisation bruit n'a été réalisée :

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: la mise en place de l'unité de compostage participera à la réduction du bruit par la réduction du trafic routier liée à l'épandage limité sur les différentes parcelles de Communes voisines.

Les émissions sonores des différents ventilateurs restent faibles et perceptibles dans l'emprise de l'installation sans incidence pour les riverains.

Les bâtiments seront bien isolés et leur ventilation sera correctement dimensionnée de manière à ce que les ventilateurs ne tournent pas à pleine puissance.

Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés et tout est fait pour que les opérations de chargement/déchargement s'opèrent dans le calme. Les équipements sont utilisés par du personnel expérimenté.

Aucun dépassement des émergences règlementées n'est prévu.

Les voies de circulation destinées aux livraisons sont stabilisées, limitant ainsi le phénomène de vibrations.

3.1.4 Odeurs

Le projet a un impact négatif avec des odeurs nauséabondes, ammoniac, prévisibles;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: La mise en place de différentes mesures adaptées et l'exploitation de l'unité de compostage contribue à limiter les odeurs y compris ammoniac sur le site et les zones d'épandage en réduisant fortement la mise en œuvre de lisier et fumier sur les parcelles dédiées.

L'exploitation d'un élevage entraine des odeurs qui proviennent de différentes sources :

- Des animaux eux-mêmes dans les bâtiments ;
- Des déjections des animaux au stockage ;
- Des déchets ;
- De l'épandage du lisier ;
- Bâtiments d'élevage avicole;

La principale cause d'odeurs dans les bâtiments d'élevage avicole est liée à la litière en place sous les animaux.

Bâtiments d'élevage porcin

Pour les bâtiments d'élevage porcin, le stockage du lisier sous les bâtiments d'élevage est la source la plus importante d'odeurs.

Epandage du lisier

Un dégagement de mauvaises odeurs peut être ressenti lors du pompage du lisier, pour épandage.

Station de compostage

Les émissions d'odeurs lors du compostage d'effluents d'élevage sont relativement faibles, les matières traitées étant soumises à une ventilation forcée et le processus étant réalisé sous hangar couvert.

Le produit obtenu est très peu odorant.

L'EARL Lauwerie Weillaert mettra en place les mesures décrites ci-après dans le but de réduire les émissions d'odeurs provenant de son site d'exploitation. Ces mesures sont similaires à celles permettant de réduire les émissions d'ammoniac, ce gaz étant principalement responsable des mauvaises odeurs.

L'émission d'odeurs des bâtiments sera diminuée en réduisant l'excrétion d'azote et d'ammoniac provenant des animaux. L'EARL Lauwerie Weillaert met déjà en place des Meilleures Techniques Disponibles allant en ce sens, pour les volailles comme pour les porcs :

Les différentes mesures prises pour limiter les effets sont détaillées comme suit :

L'alimentation est spécifique selon l'âge ou le stade physiologique de l'animal, cette alimentation sera donc multiphase;

Des améliorateurs de digestibilité sont inclus dans l'alimentation permettant une meilleure utilisation des nutriments ingérés.

L'hygiène des bâtiments est également un facteur clef. Elle permet notamment l'élimination des poussières, principaux vecteurs des nuisances olfactives.

Les bâtiments et les équipements sont ainsi nettoyés intégralement à chaque vide sanitaire : lavage avec un détergent et au nettoyeur haute pression, puis désinfection.

Le maintien de la litière au sec évite également l'émission d'ammoniac et d'odeurs.

L'eau de consommation est traitée et gérée de façon à limiter les écoulements sur la litière.

Enfin, tous les bâtiments d'élevage sont et seront équipés d'un système de ventilation dynamique. L'extraction est située en cheminées et en pignon Est.

Les bâtiments étant implantés à plus de 220 mètres du tiers le plus proche dans la direction des vents dominants, l'impact des odeurs sur les tiers situés dans cette direction sera fortement réduit.

Le lisier est stocké en fosses profondes sous caillebotis, et est en partie régulièrement évacué vers le hangar de compostage pour être traité.

Tous les bâtiments d'élevage porcin sont équipés d'un système de ventilation dynamique. L'extraction est située en cheminée ou en haut de paroi, permettant une bonne diffusion des molécules dans l'air.

Enfin, optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par l'augmentation de la hauteur des sorties d'air est également une MTD.

Les effluents sont traités par compostage, ce qui permet de réduire fortement les émanations d'odeurs lors de l'épandage. Cette technique est une MTD.

La partie non compostée du lisier de porcs sera épandue à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur pour toute la surface d'épandage, limitant fortement la propagation d'odeurs (MTD).

Les quantités de déchets stockées sont limitées. Les déchets sont régulièrement remis aux filières de collecte agréées. Les cadavres d'animaux sont notamment stockés dans un bac d'équarrissage et enlevés régulièrement par l'équarrisseur.

Les haies existantes et en projet sur l'exploitation sont également un obstacle à la propagation des masses gazeuses odorantes vers les tiers.

Le mode de gestion des effluents et les mesures prises par l'exploitant pour diminuer les nuisances olfactives au regard également des distances, les émissions d'odeurs n'impacteront pas les riverains.

L'EARL Lauwerie Weillaert n'est pas soumis à la déclaration annuelle des émissions pour l'ammoniac.

Aucune plainte n'a jamais été enregistrée concernant d'éventuelles nuisances olfactives liées à l'exploitant.

3.1.5 Air

Le projet a un impact négatif sur la qualité de l'air, poussières, CO_2 , nitrate, azote, l'analyse des effets cumulés est nécessaire, émissions et technologies disponibles (échangeurs de chaleur limitation de la production de NH₃, traiter l'air avec des laveurs d'air, ou des filtres secs), les dispositions sont en contradiction avec le plan climat de la CCFI qui prévoit de réduire la

volatilisation d'ammoniac et PM 2.5 de l'élevage en agissant sur les bâtiments, stockage et épandage ;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: L'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert émet des polluants atmosphériques réglementés (NH₃, poussières fines...), ainsi que des Gaz à Effet de Serre (GES) : dioxyde de carbone (CO_2), méthane (CH_4) et protoxyde d'azote (N_2O). Les principaux polluants atmosphériques recensés avant-projet seront identiques après réalisation du projet d'extension.

La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre passe par la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments d'élevage. Les mesures mises en place sur le site de l'EARL Lauwerie Weillaert sont les suivantes :

Le matériel est entretenu et nettoyé à chaque vide sanitaire (ventilateurs, canons à air chaud, échangeurs de chaleur...);

Dans les bâtiments d'élevage avicole et porcin, un système de régulation du couple ventilation-chauffage permet de gérer correctement l'ambiance intérieure :

Des canons à air chaud sont utilisés dans les bâtiments d'élevage avicole et pour le démarrage dans les bâtiments d'élevage porcin, plus efficaces que des radiants à gaz ;

Un échangeur de chaleur air-air est mis en place pour le bâtiment V1 existant et le sera pour le bâtiment V2;

Les bâtiments d'élevage sont correctement isolés (polyuréthane 6 cm en toiture et 8 cm en parois) et les ponts thermiques évités ;

Un système d'éclairage basse consommation est installé dans les bâtiments d'élevage avicole (diodes électroluminescentes) et sera installé dans les futurs bâtiments, réduisant la consommation d'énergie;

Les volailles et porcins sont nourris avec une alimentation sèche. La distribution d'une telle alimentation est moins consommatrice d'énergie que la distribution d'une alimentation sous forme de soupe.

Ces techniques sont considérées comme des MTD.

L'unité de compostage permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'environnement.

Les émissions d'ammoniac de l'élevage proviennent des animaux eux-mêmes. La source principale d'émission est la fermentation des déjections animales lors du stockage en bâtiment et dans les fosses et lors de l'épandage des effluents.

Les techniques mises en œuvre sur l'exploitation, visant à réduire les émissions en provenance des bâtiments d'élevage de volailles et de porcs, sont les suivantes.

La gestion nutritionnelle est la principale mesure préventive pour réduire la charge en éléments polluants dans les effluents. L'objectif est d'améliorer la digestibilité des aliments et l'efficacité de la synthèse des protéines par l'animal. Les rejets d'azote et de phosphore dans les déjections sont réduits, provoquant une réduction des niveaux d'émissions de NH3 provenant des effluents (logement, stockage et épandage).

La production de rations adaptées aux besoins changeants des animaux (alimentation en phases) permet également une réduction de ces émissions selon l'âge et/ou l'état physiologique de l'animal (recommandations CORPEN sur le programme d'alimentation).

Ces techniques sont utilisées depuis de nombreuses années sur l'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert et font partie des MTD.

Les poulets de l'exploitation sont logés dans des bâtiments avec un sol en béton, sur une litière composée de paille broyée. La ventilation est dynamique.

La litière est maintenue sèche, grâce au système d'abreuvement limitant les fuites, à la ventilation efficace, à l'échangeur de chaleur pour chaque bâtiment, à la bonne isolation des bâtiments et au sol béton, réduisant les émissions d'ammoniac.

Le traitement de l'eau de boisson permet également de limiter les problèmes digestifs des animaux et évite donc une trop forte humidification de la litière.

Les bâtiments d'élevage avicole de l'EARL Lauwerie Weillaert sont équipés d'un système de ventilation permettant de maintenir une ambiance seine pour les animaux. L'air est extrait en cheminées par 5 ventilateurs et en pignon Est par 7 turbines, pour le bâtiment existant, ainsi que pour le futur.

Cette technique de logement est une MTD.

Les porcs de l'exploitation sont logés sur caillebotis intégral ou partiel avec fosses profondes sous caillebotis.

Afin d'éviter les émissions d'ammoniac, le lisier n'est mélangé que lors des opérations de pompage. Après projet, il sera en partie régulièrement évacué vers le hangar de compostage pour traitement.

Pour les bâtiments existants, le logement en fosse profonde couplé à une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle est une MTD.

Le système de ventilation des bâtiments d'élevage est dynamique, permettant de maintenir une ambiance seine pour les animaux. L'air est extrait en toiture ou en haut de paroi, favorisant la diffusion des molécules dans l'air.

Le traitement des effluents produits sur l'exploitation par compostage permet de réduire les émissions d'azote et de phosphore, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents (MTD).

Une partie du lisier de porcs produit ne sera pas composté, étant donné que l'apport de matière humide serait trop important pour le bon fonctionnement du processus.

Le lisier non composté est épandu à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur pour toutes les parcelles d'épandage.

L'enfouissement direct permet de réduire de 95 à 100 % les émissions d'ammoniac, ainsi que les odeurs.

L'émission de poussières (ou particules fines PM2,5 et PM10) dans un élevage provient principalement des aliments, mais également de la dessiccation des fèces, de la litière et de la desquamation de l'épiderme des animaux.

Les volailles sont élevées un sol béton pour les 2 bâtiments, couvert de paille broyée. L'émission de poussières peut être importante lors de la manipulation de la litière. Sur l'exploitation, la litière est manipulée 7 fois par an, lors de sa mise en place avant l'arrivée des poussins, et le fumier est curé également 7 fois par an.

Afin de limiter au mieux la production de poussières, l'alimentation est à volonté et des matières premières huileuses sont ajoutées à l'aliment (huile de soja et huile de maïs).

Un système de brumisation est mis en place dans chacun des bâtiments. Ces techniques sont des MTD.

Les bâtiments sont correctement ventilés et les locaux et systèmes de ventilation sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. Les vides sanitaires après chaque bande permettent de nettoyer et de désinfecter intégralement les bâtiments et les équipements.

Les porcs sont élevés sur caillebotis et non sur paille, limitant fortement les émissions de poussières dans les bâtiments d'élevage. L'alimentation sèche pour les porcs à l'engrais peut cependant émettre de la poussière lors de la distribution des aliments. Néanmoins, l'alimentation est à volonté et sous forme de granulés (MTD).

Les bâtiments sont correctement ventilés et les locaux et systèmes de ventilation sont maintenus propres et nettoyés à chaque vide sanitaire, de manière à éviter les amas de poussières et le risque d'envol vers les habitations riveraines.

Concernant les aliments, des camions les livrent directement dans les silos fermés de l'exploitation. Un entretien et une inspection réguliers permettent de réduire les émissions de poussières.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sur le site sont aménagées et convenablement nettoyées, de manière à ce que les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts excessifs de poussières ou de boues sur les voies publiques de circulation.

Un lavage des roues des camions sera également mis en place avant le départ des véhicules.

Des surfaces autour du site sont enherbées et des arbres sont présents, limitant les envols de poussières en direction des riverains. Les haies à l'Ouest et à l'Est du site seront notamment complétées, créant une barrière aux émissions de poussières vers les tiers.

Le plan climat CCFI reste aujourd'hui en cours d'élaboration tout en relevant l'importance des incidences liées au transport et au résidentiel de manière globale.

Les effets cumulés des 16 exploitations agricoles restent faibles au regard des autres activités sectorielles et restent nuls entre elles au regard principalement de l'éloignement relatif des exploitants identifiés.

3.1.6 Risques sanitaires

L'impact sanitaire est négatif, concentration d'élevage, risques sanitaires avec propagation virus, entretien et protections du Bâtiment de compostage indispensable, volatilité des bactéries microbiennes dangereuses, effet de cumul de risques chimiques et biologiques avec l'activité des autres bâtiments existants, agents présents dans les effluents ou déjections, pollution fossé, germes fécaux;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u> : L'étude de risque sanitaire confirme l'absence de risque pour les riverains.

L'impact sanitaire étudié est relatif à l'exposition potentielle chronique de la population riveraine du site, soumise aux émissions du site.

L'évaluation est conduite selon les principes et recommandations définis dans :

- La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE soumises à autorisation ;
- Le référentiel pour la constitution d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter des ICPE en Nord-Pas de Calais février 2015 ;
- La circulaire du 19/10/2006 concernant l'analyse des études d'impact pour les installations classées d'élevage ;
- L'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les installations classées INERIS août 2013.

Quatre grands principes relatifs à la démarche d'évaluation du risque sont appliqués dans l'étude du projet de l'exploitant :

- Le principe de transparence;
- Le principe de prudence ;
- Le principe de proportionnalité;
- Le principe de spécificité.

L'étude se décompose en 6 étapes reprises comme suit :

- Caractérisation du site et de ses émissions ;
- Evaluation des enjeux et des voies d'exposition;
- Identification des dangers;
- Evaluation de la relation dose-réponse ;
- Évaluation de l'exposition des populations ;
- Caractérisation des risques sanitaires.

Les substances susceptibles d'avoir un impact sanitaire sur la population sont les suivantes :

Substance	Source principale des émissions	Quantité d'émission estimée	Voie d'émission
Protoxyde d'azote N₂O	Stockage des déjections et épandage	3 000 kg/an	Air
Ammoniac NH₃	Déjections en bâtiment, compostage et épandage	5 229 kg/an	Air
Poussières PM10	Aliments, bâtiments d'élevage avicole	1 897 kg/an	Air

Ces émissions sont toutes des émissions diffuses, qui se propagent dans l'air depuis les bâtiments d'élevage (par les ventilateurs), le hangar de compostage et les terres du plan d'épandage.

Le site est implanté en zone rurale, à environ 1,5 km du centre de Merris, qui compte 1 041 habitants (2014) et 15 exploitations agricoles (2010). Il est entouré de parcelles de culture et de prairies.

Le site de l'EARL Lauwerie Weillaert est implanté en zone A, zone protégée à vocation exclusivement agricole prenant en compte la protection des paysages. Au total, 3 habitations tierces, dont 1 exploitation agricole, sont localisées dans un rayon de 300 mètres du site. Ces dernières pourraient être impactées par les substances émises dans l'air par les bâtiments d'élevage avicole et porcins, et par la station de compostage.

S'agissant d'un élevage et d'une installation de compostage, les agents susceptibles d'être dangereux pour l'homme sont :

- Les agents pathogènes pour l'homme et susceptibles d'être transmis par les animaux : il s'agit d'agents responsables des zoonoses ;
- Les agents liés aux pratiques d'élevage (poussières...).

La voie d'exposition à l'ammoniac retenue pour le site d'exploitation étudié est celle de l'inhalation. Des mesures de concentrations mensuelles d'ammoniac à différentes distances de bâtiments d'élevage (volailles, cochons, bovins) montrent une zone d'exposition comprise entre 200 et 300 mètres des bâtiments. La zone d'exposition se limite donc aux tiers localisés dans un rayon de 300 mètres autour du site d'exploitation.

Le ratio exposition/recommandation (US-EPA) sera très nettement inférieur à 1, le projet de l'EARL Lauwerie Weillaert est donc acceptable par rapport aux risques sanitaires pour la population.

Néanmoins, les émissions de substances dépendent fortement des conditions environnementales (vent, température) et de chaque installation. Les calculs ont donc été réalisés dans des conditions maximales, avec une exposition constante sur une vie entière, sous les vents dominants. Les valeurs sont donc également surestimées.

Afin de réduire au minimum les risques sanitaires liés aux agents pathogènes et aux émissions atmosphériques, des mesures opérationnelles seront également mises en place sur le site.

- Hygiène au sein du site d'exploitation

Les seules personnes autorisées à pénétrer sur le site d'exploitation sont les personnes en rapport direct avec l'élevage : éleveurs, salariés, vétérinaires, techniciens, et les acheteurs du compost produit.

Un système de marche en avant est mis en place sur le site d'exploitation. Un nouvel accès sera créé de façon à ce que l'accès au Nord-Est soit réservé aux élevages, et le nouvel accès, au Sud-Ouest, soit réservé à l'unité de compostage. Les contaminations croisées seront donc évitées.

Les bâtiments d'élevage de volailles et de porcs sont fermés et des vêtements, chaussures et charlottes spécifiques sont disponibles à l'entrée. Il est obligatoire de les revêtir avant d'entrer dans un bâtiment.

- Introduction de nouveaux animaux

Les poussins sont introduits à l'âge de 1 jour dans les bâtiments, qui ont été auparavant nettoyés, désinfectés et préparés à l'accueil des animaux (litière, matériel d'abreuvement et d'alimentation...).

Les porcs de 20-25 kg sont également introduits en une seule bande dans des bâtiments propres.

La conduite en une seule bande permet de regrouper les tâches de l'élevage, ce qui facilite le vide sanitaire, le lavage et la désinfection des locaux.

L'exploitant tient un registre d'élevage indiquant toutes les entrées et sorties d'animaux.

- Le nettoyage des bâtiments et du site

Les bâtiments d'élevage, leurs abords et le matériel (d'alimentation et d'abreuvement, ventilateurs, bac d'équarrissage...) sont nettoyés intégralement à chaque vide sanitaire (lavage au nettoyeur haute pression), puis désinfectés.

Les roues des camions de transport du compost seront nettoyées à chaque passage sur le site de compostage, sur la surface bétonnée mise en place.

- Plan de lutte contre les rongeurs et les insectes

L'exploitant utilise des appâts sous forme de grains de froment et de pâte huilée, afin de lutter contre les rats et souris dans les bâtiments d'élevage et de stockage.

Les modes d'exploitation mis en place sur l'élevage sont peu propices à la prolifération d'insectes. Les locaux et le bac d'équarrissage sont en effet régulièrement nettoyés. Les fosses à lisier sont situées sous les bâtiments, limitant le développement des insectes.

- L'équarrissage

Les volailles et porcs morts sont stockés dans un bac d'équarrissage étanche et mobile. L'équarrisseur les enlève tous les 15 jours. Le bac est désinfecté à chaque vide sanitaire.

Concernant l'unité de compostage, l'Institut National de Recherche et de Sécurité a étudié les risques chimiques et microbiologiques dans le secteur du compostage (Référence ND 2336-221-10 INRS).

Les résultats montrent la présence de trois polluants majoritaires, les matières particulaires totales (MPT), l'ammoniac et les endotoxines, avec des résultats de concentrations très variables d'une plateforme à l'autre.

Les mesures préventives concernent principalement :

- Le renforcement de la ventilation.
- Réduire la pollution particulaire,
- Utiliser des supports adsorbants pour l'ammoniac,
- Le cas échéant, à titre préventif, des appareils respiratoires pour les salariés à proximité immédiate de la plateforme de compostage.

Le compostage permet la valorisation agronomique des composts comme le préconisent les législations françaises et européennes tout en présentant un gain de compétitivité comparativement à l'élimination de déchets y compris par épandage.

3.1.7 Préservation du patrimoine

L'impact est négatif sur la préservation du patrimoine (environnement, mémoire, traditions, architecture), incidence sur chemin de mémoire 14-18 labellisé, longe le circuit, projet contraire à l'intérêt général différent des intérêts individuels collectifs, démarche d'opposition de la CSPM à l'extension ICPE, comité de soutien contre le projet envisagé;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: Le projet d'extension est maîtrisé par l'implantation de plantations périphériques y compris le long du chemin de mémoire 14-18 afin d'atténuer la vision des installations existantes et futures.

Deux entités paysagères composent principalement ce secteur :

- Les monts de Flandre, qui constituent, avec leur relief et leurs boisements sommitaux, un paysage pittoresque attractif (tourisme);
- Le paysage du Houtland : ce pays, qui caractérise la Flandre intérieure, est un pays de cultures. Autrefois, les fermes et pâtures y étaient entourées d'arbres (chênes, frênes et ormes). On peut remarquer que cette région est un ancien bocage grâce aux quelques linéaires de haies et aux éléments relictuels telles que les mares prairiales.

Tous les monuments historiques sont localisés à plus de 500 mètres du site d'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert.

Commune	Classement	Edifice/site	
Flêtre	Monuments historiques	Ancien Château de Wignacourt	
Méteren	Inventaire général du patrimoine culturel	Brasserie-malterie De Swarte	
Pradelles	Inventaire général du patrimoine culturel	Brasserie Malesys Géry	
Strazeele	Monuments historiques	Motte féodale	
Bailleul	Inventaire général du patrimoine culturel	Château d'eau	
	Monuments historiques	Hôtel de ville	
	Monuments historiques	Ancien Palais de Justice	
	Monuments historiques	Motte féodale	
	Inventaire général du patrimoine culturel	Parc de l'hôpital psychiatrique	
	Inventaire général du patrimoine culturel	Église de La Crêche, église de La-Nativité-Notre-	
		Dame	
\ <i>r</i> . D :	Inscrit Monument historique	Motte féodale	
Vieux-Berquin	Inscrit Monument historique	Motte féodale à Plessy	

L'intérêt général du projet concerne la filière avicole en répondant mieux à la demande. L'élément-clé est la restauration de la compétitivité du maillon industriel avec le double souci de création de valeur et de préservation de l'emploi.

L'objectif doit permettre de mobiliser la filière pour reconquérir le marché intérieur, conforter la politique de qualité et maintenir les flux y compris d'exportations.

Le marché de la viande de volaille est le plus dynamique de l'univers des produits carnés, néanmoins la France perd des parts de marché tant en France qu'à l'export avec une production en baisse contre une croissance en Europe de plus de 10%.

Il importe donc de moderniser les élevages en alliant performance économique et environnementale ce qui nécessite aussi d'accroître la taille des élevages, moderniser le parc de bâtiments, promouvoir un mode de production durable prenant en compte l'impact environnemental et en valorisant les potentialités énergétiques, tout en confortant la compétence technique des éleveurs.

Les bâtiments à basse consommation, la filière de valorisation des effluents, le renforcement de la formation pour de meilleures performances techniques y compris les Meilleures Technologies Disponibles (MTD), la promotion de la Volaille Française dans toute sa diversité, doivent permettre de maintenir en France une production standard aux côtés d'une production label.

Les marchés restent porteurs et il importe de se donner les moyens pour les développer.

La viande de volaille dispose également d'atouts économiques, nutritionnels, technologiques et environnementaux qui lui permettent de faire face à de multiples évolutions des comportements de consommation, sous réserve de préserver la compétitivité et les prix, tout en améliorant la durabilité des systèmes de production et des pratiques agricoles.

Les domaines suivants sont particulièrement concernés :

- Les matières premières pour l'alimentation animale,
- Les conditions d'élevage et de bien être,
- La réduction des consommations (énergie, eau) et la valorisation des rejets à l'échelle de l'élevage, de l'exploitation et du territoire,
- Les aspects sociaux et économiques avec l'attractivité du métier, l'image de la filière et la question des revenus et du partage de la valeur ajoutée,

3.1.8 Transport

L'impact est négatif avec l'amplitude des transports, vibrations, voirie refaite limitée à 10T donc incompatibilité du projet envisagé ;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: L'unité de compostage est favorable à la limitation du transport par la réduction des campagnes d'épandage à l'extérieur de la Commune; cette réduction est favorable à l'atténuation d'éventuelles nuisances sonores ou vibratoires, sans accroissement du trafic lié à l'exploitation.

La limitation envisagée de circulation aux engins de 10 T remet en cause l'activité économique du village et d'autres activités agricoles; cette décision serait contraire au maintien du développement économique local d'autant que le trafic considéré n'augmente pas, dans le cas présent.

Le site d'exploitation est situé à proximité de la RD 69 et DR 947 ; la rue Neuve permet de desservir l'exploitation et apparaît apte à supporter les charges nécessaires pour le fonctionnement de l'exploitation.

3.1.9 pollution et qualité de vie

L'impact négatif sur la pollution et mauvaise qualité de vie animale, ne voit pas le jour, souffrance jusqu'à l'abattage, médicaments dans les assiettes et dans l'épandage des déjections ;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: L'unité de compostage doit favoriser la réduction des gaz méthane et ammoniac.

La pollution de l'air est atténuée en raison des différentes mesures opérationnelles sur le compostage, la brumisation, les échangeurs d'air.

Les circulations d'air, l'eau et l'alimentation adaptée, ainsi que la qualité des litières favorisent un élevage raisonné avec des conditions d'hygiène favorables à la croissance des animaux.

Les médicaments éventuellement nécessaires sont délivrés par ordonnance du vétérinaire qui suit l'exploitation.

La maîtrise des risques est également une priorité avec un renforcement du contrôle des maladies et de nouveaux médicaments vétérinaires efficaces, notamment pour les antiparasitaires mais aussi par la mise en place d'élevages en milieu confiné.

3.1.10 Respect de l'environnement

L'impact est négatif sur le respect de l'environnement de manière globale ;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: Les différents impacts du projet sont faibles après la mise en place des mesures de réduction avec des émissions dans l'air qui restent faibles au regard des secteurs transport et résidentiel.

- Faune et Flore

Le site d'exploitation de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT et les ilots du plan d'épandage ne sont localisés dans aucune zone naturelle ou zone de protection.

Les ZNIEFF les plus proches sont situées à 2,9 km du site d'exploitation et à 1,9 km de l'ilot 3E.

Le site Natura 2000 le plus proche est localisé en Belgique, à 10 km de l'exploitation et à 4,8 km de l'ilot d'épandage le plus proche.

Le projet n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.

L'implantation de nouveaux bâtiments sur l'exploitation est envisagée sur un site existant depuis plus d'une vingtaine d'années, en place d'une parcelle actuellement cultivée.

Aucune espèce végétale ou animale remarquable n'est répertoriée sur le site d'implantation.

Les zones Natura 2000 et les ZNIEFF sont lointaines du site et séparées de ce dernier des voies de communication.

Aucune haie, aucun arbre, ni aucun plan d'eau ou fossé ne sera détruit par le projet. Les effets directs seront donc très limités.

Le lisier produit par l'exploitation sera en partie épandu sur le parcellaire de plusieurs exploitations agricoles.

Le site étant localisé à proximité d'un espace naturel relais et les ilots d'épandage étant localisés dans des réservoirs de biodiversité, corridors ou espaces à renaturer, une surfertilisation du milieu pourrait ralentir ou stopper le processus de restauration de ces espaces naturels.

Une haie, constituée d'essences locales, sera implantée dans le prolongement de la haie existante, sur la limite Est du site. Une haie sera également implantée sur la limite Ouest, ainsi qu'au Sud du hangar de compostage. Les arbres, haies et espaces verts existants sur le site d'exploitation seront conservés. Ils favorisent en effet l'habitat des oiseaux et du gibier.

Les volailles et les porcs de l'exploitation sont élevés dans des bâtiments fermés, évitant les risques de contamination avec des animaux sauvages.

Les bâtiments d'élevage sont lavés et désinfectés après chaque lot. Pour le lavage des bâtiments, du matériel, des silos et des dalles extérieures, un désinfectant est utilisé. Il permet également d'éviter toute contamination et risque d'épizootie, protégeant la faune voisine.

Les roues des camions seront lavées avant chaque départ du site d'exploitation, évitant le transport de contaminants éventuels en dehors du site.

Les animaux morts sont entreposés dans un bac d'équarrissage. Les cadavres sont régulièrement enlevés par l'équarrisseur, évitant les risques de contamination de la faune sauvage.

Les épandages de lisier respecteront la réglementation en vigueur.

Tous les apports seront indiqués dans le cahier d'épandage de chaque exploitation, tenu à jour.

Les épandages seront notamment raisonnés en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures, selon un plan prévisionnel de fumure azotée réalisé chaque année.

Les périodes d'épandages instaurées dans les régions en zones vulnérables seront respectées, afin d'éviter tout risque de fuite des nitrates vers le milieu naturel.

L'aptitude à l'épandage des ilots en propre et mis à disposition a été estimée grâce à la réalisation d'une étude agro-pédologique de terrain, permettant de réaliser un plan d'épandage non nuisible pour le milieu et les espèces présentes.

La localisation du site d'exploitation par rapport aux zones naturelles et la bonne gestion de l'épandage des effluents permettent d'éviter tout impact sur le milieu naturel, et donc sur les espèces existantes.

Site et paysage

Les nouveaux bâtiments seront construits au Sud des bâtiments existants. Ils seront donc très peu visibles depuis la Rue Neuve, et ne seront pas visibles depuis les habitations tierces situées au Nord du site.

Ils seront visibles depuis la RD 947 au Sud-Ouest, depuis la voie sans issue Pallynck Straete au Sud, et depuis les rues menant au centre de Merris, au Sud-Est.

Du remblai sera mis en place pour la construction du bâtiment d'élevage et de la station de compostage, afin de mettre à niveau le terrain naturel.

L'exploitant prendra les mesures suivantes dans l'objectif de limiter l'impact visuel du projet :

Les futurs bâtiments seront construits sur le site existant, évitant ainsi l'émiettement des bâtiments qui créerait un habitat diffus ;

Des plantations à l'Ouest et à l'Est du site, ainsi qu'au Sud du hangar de compostage, permettront d'intégrer les bâtiments dans le paysage et de limiter l'impact visuel depuis les points de visibilité cités ci-avant. Les haies choisies seront des essences locales, adaptées au milieu environnant.

Ces haies permettront également :

- De développer un habitat propice à la biodiversité;
- D'absorber du CO2 et de dégager de l'O2 ;
- D'améliorer la structure du terrain en créant un frein au ruissellement;
- De limiter les nuisances liées au bruit et aux odeurs ;

Les matériaux et teintes du futur bâtiment d'élevage avicole seront identiques à ceux du bâtiment d'élevage avicole existant : murs en béton lisse avec un bardage en tôles brun-gris, pignon avant en cailloux lavés de teinte marron-blanc.

Les matériaux et teintes du futur hangar seront identiques à ceux du hangar existant : murs en béton en partie basse et bardage métallique brun-gris en partie haute.

La station de compostage sera également réalisée en béton lisse, et ouverte sur la partie haute des murs.

Les serres seront en plastique transparent;

Les toitures des futurs bâtiments seront en tôles fibrociment de couleur gris naturel, de même que la majorité des bâtiments présents sur le site, permettant une bonne intégration sur le site et dans le paysage;

Les accès utilisés pour se rendre sur l'exploitation resteront inchangés. Un nouvel accès sera créé depuis la Pallynck Straete pour accéder directement au hangar de compostage, sans passer devant les bâtiments d'élevage.

L'exploitant respectera l'esthétique existante, afin de ne pas perturber l'intégration paysagère et de manière à créer une unité au sein de l'exploitation.

Les coloris et les formes seront choisis de façon à se fondre dans le paysage existant : coloris traditionnels et sobres (gris béton, gris naturel, brun-gris), bâtiments rectangulaires, toitures à 2 versants.

- Milieu socio-économique

Le contexte agricole est difficile.

Les exploitations ont besoin de se diversifier, de s'agrandir et de pérenniser leurs productions pour assurer une stabilité dans les revenus.

L'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert est un exemple de développement du tissu économique local.

C'est la vie régionale agricole qui est en jeu avec le maintien de l'emploi des exploitants agricoles, mais également celui des personnes travaillant en amont et en aval de ces structures.

La construction de nouveaux bâtiments va également faire travailler les constructeurs, les fournisseurs de matériaux et d'équipements...

Par ailleurs, ce projet s'appuie sur des valeurs sociétales, car les retombées du projet bénéficieront également aux collectivités en terme de retombées socio-économiques.

Les impacts du projet sont positifs pour l'économie locale.

Concernant la population sensible, l'école la plus proche est localisée à 956 mètres du site et un centre équestre est localisé à 730 mètres de l'exploitation.

Le site est localisé à 860 mètres du centre-ville de Strazeele.

Il est localisé à proximité des routes départementales (165 mètres de la RD69, 505 mètres de la RD947) et d'une voie ferrée (945 mètres).

- Hydrogéologie

L'alimentation en eau du site s'effectue à partir du forage de l'exploitation, déclaré en 2002 pour un débit de 5 m3/h et une profondeur de 75 mètres.

Le site d'exploitation est également connecté au réseau d'adduction de la ville, en cas de problème au niveau du forage.

Les deux réseaux sont munis de dispositifs de disconnexion, évitant tout risque de contamination de la nappe phréatique et du réseau d'adduction en eau potable.

Le forage est protégé par une margelle béton, la tête de forage est surélevée et tous les bâtiments d'élevage sont et seront construits à plus de 35 mètres du forage.

Les principaux usages de l'eau dans l'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert sont :

- L'abreuvement des porcins et des volailles ;
- Le nettoyage des bâtiments, du matériel et des engins agricoles.

Un compteur en sortie de forage et à l'entrée des bâtiments d'élevage avicole permet d'enregistrer les volumes d'eau consommés sur le site et pour chacun des bâtiments V1 et V2.

Après projet, le doublement du nombre de volailles sur le site engendrera une consommation d'eau liée à l'abreuvement des volailles 2 fois plus importante, soit 4 494 m3/an.

La consommation d'eau par les porcins restera inchangée.

La création d'un nouveau bâtiment d'élevage avicole provoquera un doublement de la consommation d'eau pour le lavage des bâtiments avicoles, soit 140 m3/an.

La consommation d'eau pour le lavage des bâtiments porcins sera identique.

La station de compostage ne consommera pas d'eau.

De la même manière, la création d'un nouveau bâtiment d'élevage avicole provoquera un doublement de la consommation d'eau pour le lavage des bâtiments avicoles, soit 140 m3/an.

La consommation d'eau pour le lavage des bâtiments porcins sera identique.

La consommation d'eau pour les élevages du site de l'EARL Lauwerie Weillaert après projet est donc estimée à 5 804 m3/an.

Avec le projet, 4 818 m3 d'eau pluviale supplémentaire seront à gérer sur le site chaque année.

Les eaux pluviales issues des futurs bâtiments seront infiltrées par des dispositifs d'infiltration à faible profondeur mis en place sur la parcelle en projet.

19 % des eaux pluviales recueillies par les toitures sera stocké dans la réserve incendie, 50 % des eaux pluviales recueillies sera infiltré par un dispositif de faible profondeur, et 31 % sera envoyé dans le fossé au Nord et à l'Ouest du site sur un réseau existant.

- L'air

La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre passe par la réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments d'élevage

L'unité de compostage permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'environnement.

Les émissions d'ammoniac de l'élevage proviennent des animaux eux-mêmes. La source principale d'émission est la fermentation des déjections animales lors du stockage en bâtiment et dans les fosses et lors de l'épandage des effluents.

5 229 kg de NH3/an seront produits après réalisation du projet, avec la création d'un nouveau bâtiment d'élevage avicole.

Les émissions d'ammoniac après projet respecteront donc les Niveaux d'Emission Associés au Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD) pour l'ammoniac.

Les techniques mises en œuvre sur l'exploitation, visant à réduire les émissions en provenance des bâtiments d'élevage de volailles et de porcs, sont les suivantes :

- Mesures alimentaires pour réduire les émissions d'ammoniac

La gestion nutritionnelle est la principale mesure préventive pour réduire la charge en éléments polluants dans les effluents. L'objectif est d'améliorer la digestibilité des aliments et l'efficacité de la synthèse des protéines par l'animal. Les rejets d'azote et de phosphore dans les déjections sont réduits, provoquant une réduction des niveaux d'émissions de NH₃ provenant des effluents (logement, stockage et épandage).

La production de rations adaptées aux besoins changeants des animaux (alimentation en phases) permet également une réduction de ces émissions.

Ces techniques sont utilisées depuis de nombreuses années sur l'exploitation et font partie des Meilleures Techniques Disponibles.

Logement des volailles

Les poulets de l'exploitation sont logés dans des bâtiments avec un sol en béton, sur une litière composée de paille broyée. La ventilation est dynamique.

La litière est maintenue sèche, grâce au système d'abreuvement limitant les fuites, à la ventilation efficace, à l'échangeur de chaleur pour chaque bâtiment, à la bonne isolation des bâtiments et au sol béton, réduisant les émissions d'ammoniac.

Le traitement de l'eau de boisson permet également de limiter les problèmes digestifs des animaux et évite donc une trop forte humidification de la litière.

Les bâtiments d'élevage avicole sont équipés d'un système de ventilation permettant de maintenir une ambiance seine pour les animaux. L'air est extrait en cheminées par 5 ventilateurs et en pignon Est par 7 turbines, pour le bâtiment existant, ainsi que pour le futur. Cette technique de logement est une MTD.

- Logement des porcs et stockage du lisier

Les porcs de l'exploitation sont logés sur caillebotis intégral ou partiel avec fosses profondes sous caillebotis.

Afin d'éviter les émissions d'ammoniac, le lisier n'est mélangé que lors des opérations de pompage. Après projet, il sera en partie régulièrement évacué vers le hangar de compostage pour traitement.

Pour les bâtiments existants, le logement en fosse profonde couplé à une combinaison de techniques de gestion nutritionnelle est une MTD.

Le système de ventilation des bâtiments d'élevage est dynamique, permettant de maintenir une ambiance seine pour les animaux. L'air est extrait en toiture ou en haut de paroi, favorisant la diffusion des molécules dans l'air.

Station de compostage

Le traitement des effluents produits sur l'exploitation par compostage permet de réduire les émissions d'azote et de phosphore, et de faciliter le stockage et l'épandage des effluents.

Epandage du lisier de porcs

Une partie du lisier de porcs produit ne sera pas composté, étant donné que l'apport de matière humide serait trop important pour le bon fonctionnement du processus.

Le lisier non composté est épandu à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur pour toutes les parcelles d'épandage.

L'enfouissement direct permet de réduire de 95 à 100 % les émissions d'ammoniac, ainsi que les odeurs.

L'émission de poussières (PM2,5 et PM10) dans un élevage provient principalement des aliments, mais également de la dessiccation des fèces, de la litière et de la desquamation de l'épiderme des animaux.

D'après l'outil de calcul pour estimer les émissions dans l'air liées aux élevages de volailles et de porcs, les animaux de l'EARL Lauwerie Weillaert émettront chaque année :

- 1 632 kg de particules PM10 par an pour les volailles, soit une augmentation de 816 kg PM10/an par rapport à la situation avant projet;
- 265 kg de particules PM10 par an pour les porcs, identique à la situation avant projet.

Les mesures mises en place pour limiter les poussières sont :

Logement des volailles

Les volailles sont élevées un sol béton pour les 2 bâtiments, couvert de paille broyée. L'émission de poussières peut être particulièrement importante lors de la manipulation de la litière. Sur l'exploitation, la litière est manipulée 7 fois par an, lors de sa mise en place avant l'arrivée des poussins, et le fumier est curé également 7 fois par an.

Afin de limiter au mieux la production de poussières, l'alimentation est à volonté et des matières premières huileuses sont ajoutées à l'aliment (huile de soja et huile de maïs).

De plus, un système de brumisation est mis en place dans chacun des bâtiments. Ces techniques sont des MTD.

Les bâtiments sont correctement ventilés et les locaux et systèmes de ventilation sont maintenus propres et régulièrement nettoyés. Les vides sanitaires après chaque bande permettent de nettoyer et de désinfecter intégralement les bâtiments et les équipements.

- Logement des porcs

Les porcs sont élevés sur caillebotis et non sur paille, limitant fortement les émissions de poussières dans les bâtiments d'élevage. L'alimentation sèche pour les porcs à l'engrais peut cependant émettre de la poussière lors de la distribution des aliments. Néanmoins, l'alimentation est à volonté et sous forme de granulés (MTD).

Les bâtiments sont correctement ventilés et les locaux et systèmes de ventilation sont maintenus propres et nettoyés à chaque vide sanitaire, de manière à éviter les amas de poussières et le risque d'envol vers les habitations riveraines.

- Autres surfaces du site

Concernant les aliments, des camions les livrent directement dans les silos fermés de l'exploitation. Un entretien et une inspection réguliers permettent de réduire les émissions de poussières.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sur le site sont aménagées et convenablement nettoyées, de manière à ce que les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts excessifs de poussières ou de boues sur les voies publiques de circulation.

Un lavage des roues des camions sera également mis en place avant le départ des véhicules.

Des surfaces autour du site sont enherbées et des arbres sont présents, limitant les envols de poussières en direction des riverains. Les haies à l'Ouest et à l'Est du site seront notamment complétées, créant une barrière aux émissions de poussières vers les tiers.

L'exploitation d'un élevage entraine de nombreuses odeurs, qui proviennent de différentes sources :

- Des animaux eux-mêmes dans les bâtiments :
- Des déjections des animaux au stockage ;
- Des déchets ;
- De l'épandage du lisier.

L'EARL Lauwerie Weillaert met en place les mesures décrites ci-après dans le but de réduire les émissions d'odeurs provenant de son site d'exploitation. Ces mesures sont similaires à celles permettant de réduire les émissions d'ammoniac, ce gaz étant principalement responsable des mauvaises odeurs.

- Emissions odorantes des bâtiments

L'émission d'odeurs peut être diminuée en réduisant l'excrétion d'azote et d'ammoniac particulièrement odorants provenant des animaux. L'EARL Lauwerie Weillaert met déjà en place des Meilleures Techniques Disponibles allant en ce sens, pour les volailles comme pour les porcs :

Les mesures prises pour en limiter les effets sont :

- L'alimentation est spécifique selon l'âge ou le stade physiologique de l'animal : alimentation multiphase;
- Des améliorateurs de digestibilité sont inclus dans l'alimentation permettant une meilleure utilisation des nutriments ingérés.

L'hygiène des bâtiments est également un facteur clef. Elle permet notamment l'élimination des poussières, principaux vecteurs des nuisances olfactives.

Les bâtiments et les équipements sont ainsi nettoyés intégralement à chaque vide sanitaire : lavage avec un détergent et au nettoyeur haute pression, puis désinfection.

Le maintien de la litière au sec évite également l'émission d'ammoniac et d'odeurs. L'eau de consommation est traitée et gérée de façon à limiter les écoulements sur la litière.

Enfin, tous les bâtiments d'élevage sont et seront équipés d'un système de ventilation dynamique. L'extraction est située en cheminées et en pignon Est.

Les bâtiments étant implantés à plus de 220 mètres du tiers le plus proche dans la direction des vents dominants, l'impact des odeurs sur les tiers situés dans cette direction sera fortement réduit.

Stockage du lisier

Le lisier est stocké en fosses profondes sous caillebotis, et est en partie régulièrement évacué vers le hangar de compostage pour être traité.

Tous les bâtiments d'élevage porcin sont équipés d'un système de ventilation dynamique. L'extraction est située en cheminée ou en haut de paroi, permettant une bonne diffusion des molécules dans l'air.

Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par l'augmentation de la hauteur des sorties d'air est une MTD.

Gestion des effluents

Les effluents sont traités par compostage, ce qui permet de réduire fortement les émanations d'odeurs lors de l'épandage. Cette technique est une MTD.

La partie non compostée du lisier de porcs sera épandue à l'aide d'une tonne à lisier munie d'un enfouisseur pour toute la surface d'épandage, limitant fortement la propagation d'odeurs (MTD).

Stockage de déchets

Les quantités de déchets stockées sont limitées. Les déchets sont régulièrement remis aux filières de collecte agréées. Les cadavres d'animaux sont notamment stockés dans un bac d'équarrissage et enlevés régulièrement par l'équarrisseur.

Les haies existantes et en projet sur l'exploitation sont également un obstacle à la propagation des masses gazeuses odorantes vers les tiers.

En conclusion, vu le mode de gestion des effluents, vues les mesures prises par l'exploitant pour diminuer les nuisances olfactives et vue la distance aux tiers, les émissions d'odeurs n'impacteront pas les riverains.

Il est important de spécifier qu'aucune plainte n'a jamais été enregistrée concernant les nuisances olfactives liées à cet élevage.

- Le bruit

Les bruits occasionnés par les animaux, les équipements mécaniques, les camions d'approvisionnement et les moteurs, constituent une nuisance dont il faut se préserver aussi bien à l'intérieur de l'élevage, pour le confort des personnes qui travaillent sur l'exploitation, qu'à l'extérieur de l'élevage, pour les habitations proches.

Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

Le site de l'EARL Lauwerie Weillaert est localisé en zone rurale, et est un site d'élevage avicole et porcin existant depuis de nombreuses années et très peu bruyant. Le projet aura une incidence prévisible faible sur les riverains du site vis-à-vis des nuisances acoustiques.

Les résultats de l'étude de bruit correspondent à des estimations de niveaux sonores futurs, l'étude menée est proportionnée à l'impact probable du site sur les tiers.

Le site d'exploitation respectera la réglementation en termes de nuisances acoustiques après réalisation du projet.

Les éléments mis en œuvre pour limiter les impacts lies aux bruits sont :

Bâtiment d'élevage avicole

Le nouveau bâtiment V2 sera construit au Sud du bâtiment V1 et du hangar H2 existants, à 281 mètres du tiers le plus proche. Les bâtiments existants formeront un écran aux émissions sonores entre ce tiers et le futur bâtiment.

Le bâtiment sera bien isolé et la ventilation sera correctement dimensionnée de manière à ce que les ventilateurs ne tournent pas à pleine puissance.

Les animaux sont élevés dans des bâtiments fermés et tout est fait pour que les opérations de chargement/déchargement s'opèrent dans le calme. Les équipements sont utilisés par du personnel expérimenté.

- Hangar de compostage

Le hangar sera localisé à 315 mètres de l'habitation de l'exploitation agricole voisine (tiers le plus proche). Cette habitation est dans le sens opposé aux vents dominants par rapport au hangar.

Le ventilateur du hangar de compostage sera situé à l'arrière du bâtiment, limitant fortement les émissions acoustiques. C'est un ventilateur de faible puissance.

- Transports

Les transports et activités sur l'exploitation ont lieu dans la journée. L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, klaxon...) est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Aucune fréquence sonore particulière ne sera émise par les engins évoluant sur le site. Les engins sont conformes à la réglementation en vigueur.

Il faut également préciser qu'aucune plainte concernant des nuisances sonores n'a été déposée à l'encontre de l'EARL Lauwerie Weillaert.

Deux types de vibrations ont été identifiés par rapport au projet :

- Les vibrations dues à la construction des bâtiments :
- Les vibrations dues aux déplacements des engins agricoles et camions de livraison.

Ces types de vibrations sont mécaniques et ne se propagent pas au-delà de quelques mètres.

- Les bâtiments du site

La construction des futurs bâtiments du site pourra engendrer des nuisances pour les riverains les plus proches. Celles-ci seront cependant limitées à la période de construction des bâtiments.

De plus, peu de riverains sont présents à proximité de l'emplacement des futurs bâtiments (3 habitations dans un rayon de 300 mètres).

- Les transports

Les différents flux des engins agricoles et camions sur les voiries, entrant et sortant du site, peuvent provoquer une gêne pour les riverains. Néanmoins, la circulation des engins et camions liée au site d'exploitation sera diminuée après la réalisation du projet.

Environ 288 poids lourds circuleront chaque année en direction du site, soit moins d'1 camion par jour.

La mise en place de la station de compostage limitera fortement les allers et retours des tracteurs et tonnes à lisier ou remorques, qui sont dus avant projet à la collecte du fumier de volailles et du lisier de porcs pour épandage.

La construction d'un bâtiment d'élevage avicole engendrera néanmoins un effectif plus important d'animaux à gérer et à vendre.

Les fréquences de passage pour l'arrivée des poussins, pour la livraison d'aliments et de GPL et pour le passage de l'équarrisseur seront peu modifiées avec le projet car les différents camions ne sont pas remplis avant projet.

L'atelier porcin, la consommation de GNR et la quantité d'effluents épandus sur les terres en propre ne seront pas modifiés.

Les voies de circulation destinées aux livraisons sont stabilisées, limitant ainsi le phénomène de vibrations.

- Les déchets

Tous les déchets sont stockés de manière à ne présenter aucun risque de pollution des sols et des eaux.

Aucun déchet à risque infectieux n'est produit sur le site d'exploitation. Les médicaments sont administrés via l'eau de boisson.

Les cadavres d'animaux seront stockés dans un bac d'équarrissage étanche et fermé. Les cadavres seront ensuite ramassés par une société d'équarrissage. A chaque passage de l'équarrisseur, l'éleveur reçoit un bon d'équarrissage lui indiquant le nombre d'animaux enlevé.

Aucun déchet ne sera brûlé ou enfoui.

Insectes et rongeurs

La présence d'insectes et de rongeurs dans un élevage de volailles et de porcs occasionne :

- Une gêne pour les animaux ;
- Un accroissement du risque sanitaire : dissémination de germes pathogènes ;
- Une augmentation des dépenses liées à l'utilisation d'insecticides et de raticides.

En plus d'être une gêne pour la production elle-même, le développement des animaux nuisibles provoque une nuisance pour les éleveurs et pour le voisinage de l'élevage.

Le risque de développement d'insectes est plus important dans les bâtiments d'élevage, dans le stockage de lisier et dans le bac d'équarrissage, tandis que les rongeurs sont essentiellement attirés par les stockages d'aliments.

Il est à noter qu'aucune plainte n'a jamais été déposée à l'encontre de l'EARL Lauwerie Weillaert.

Les mesures préventives de lutte contre les insectes et les rongeurs sont repris comme suit :

- Les bâtiments d'élevage et le matériel sont nettoyés à chaque fin de bande avec un désinfectant;
- Les animaux morts sont stockés dans un container étanche, désinfecté à chaque vide sanitaire ;
- Les fosses de stockage du lisier sont situées sous les bâtiments porcins ;
- Les aliments sont stockés dans des silos aériens fermés.

Les mesures correctives de lutte contre les insectes et les rongeurs sont repris comme suit :

Pour lutter contre les insectes, l'éleveur place des pièges à mouches sous forme de bandes autocollantes.

Pour lutter contre les rats et les souris, l'exploitant utilise des raticides sous forme de grains de froment (RACO) et de pâte huilée (RAVIOX D), disposés sur différents endroits du site d'exploitation.

Les fiches de données de sécurité de ces produits sont disponibles.

- Eclairage

Des éclairages extérieurs sont présents sur le site pour le bon fonctionnement du site en période nocturne.

Ces éclairages ne sont en aucun cas dirigés vers les habitations voisines, afin d'éviter toute nuisance lumineuse.

- Effets temporaires du projet

Les effets temporaires du projet sont liés à la phase de construction du bâtiment d'élevage avicole V2, du hangar de stockage, du hangar de compostage et des serres.

Cette phase de travaux engendrera:

- Des modifications du paysage (grues, engins de construction...);
- Des nuisances pour la population riveraine du site (bruits, vibrations, nuisance lumineuse dus aux engins de construction, poussière);
- Des émissions de Gaz à Effet de Serre (CO_2 notamment) par les engins de construction.

Elle pourra également engendrer :

- Des nuisances pour la faune et la flore locales, en cas de pollution des fossés et de transfert des polluants vers des milieux protégés (effets indirects);
- Une pollution des sols et eaux superficielles et souterraines en cas de déversement accidentel de polluants (carburant par exemple).

Les modifications du paysage dues aux engins de construction, ainsi que les nuisances pour la population riveraine, seront limitées à la période de construction des bâtiments.

Les travaux auront lieu dans la journée et l'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, klaxon...) sera réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les engins et produits éventuels utilisés seront régulièrement vérifiés pour éviter le risque de déversement de polluants dans le milieu naturel.

Les effets temporaires seront donc peu significatifs et limités dans le temps.

L'énergie

L'eau

Le site est alimenté en eau par le forage de l'exploitation.

La quantité d'eau à prélever pour le fonctionnement de l'installation après projet (abreuvement du cheptel et lavage des bâtiments) est estimée à 5 804 m3/an.

Les mesures mises en place pour limiter la consommation d'eau sont repris comme suit :

Diverses Meilleures Techniques Disponibles (MTD) sont et seront utilisées sur l'exploitation :

- Les dispositifs de distribution de l'eau, pipettes et godets récupérateurs pour les volailles, abreuvoirs intégrés ou séparés pour les porcs à l'engrais, permettent de limiter le gaspillage d'eau de boisson. L'accès à l'eau est garanti (ad libitum);
- Les dispositifs sont régulièrement étalonnés;
- Un compteur d'eau volumétrique est présent en sortie de forage et à l'entrée des bâtiments d'élevage avicole. Les consommations d'eau sont conservées dans un registre ;
- Les locaux et le matériel sont nettoyés à haute pression : économie de 90 % d'eau par rapport à un tuyau classique (consommation de 400 à 600 litres d'eau par heure pour un nettoyeur haute pression contre 3 500 litres pour un tuyau classique (Guide des bonnes pratiques environnementales d'élevage, 2010);
- Les fuites d'eau éventuelles sont détectées et réparées aussi tôt que possible ;

Le carburant

Le carburant est utilisé sur l'exploitation pour les engins agricoles et l'alimentation du groupe électrogène.

Le groupe électrogène n'est utilisé que lors des éventuelles coupures d'électricité.

La consommation en carburant ne sera pratiquement pas modifiée après projet, soit une consommation d'environ 2 500 litres de GNR (Gazole Non Routier) par an pour le site d'exploitation.

L'électricité

Le fonctionnement des nouveaux bâtiments au niveau de l'éclairage, de la ventilation et de la distribution des aliments, va provoquer une augmentation de la consommation d'électricité après projet.

La consommation actuelle du site est de 95 000 kWh/an, dont la moitié pour l'atelier volailles et la moitié pour l'atelier porcs. Après projet, avec le doublement du nombre de volailles, la consommation annuelle en électricité est estimée à 142 500 kWh/an.

Des éclairages à faible consommation seront installés dans les futurs bâtiments, permettant de réduire la consommation d'énergie électrique.

Les ventilateurs seront correctement dimensionnés et nettoyés à chaque vide sanitaire, pour éviter l'accumulation de poussières.

Une bonne isolation des bâtiments et une bonne régulation du couple chauffageventilation permettront également de réduire la consommation en électricité dans les bâtiments. Ces techniques sont des MTD.

Le GPL

14 tonnes de GPL sont actuellement utilisées chaque année pour chauffer le bâtiment avicole d'une surface de 2 160 m2. La consommation de GPL après projet est estimée au prorata des surfaces. Ainsi, pour 4 320 m2 de bâtiments avicoles, environ 28 tonnes de GPL seront consommées par an après projet.

Des canons à air chaud sont utilisés pour tous les bâtiments d'élevage, plus efficaces que des radiants à gaz. Un échangeur de chaleur est également mis en place pour chacun des 2 poulaillers. De plus, les bâtiments sont correctement isolés et étanches pour éviter la dépendition de chaleur.

3.1.11 Risque incendie et chimique

Le risque incendie est à intégrer, fumée noire toxique lors de l'incendie antérieure de l'installation avec un risque chimique;

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: Le risque incendie a été étendu dans l'étude d'impact et les mesures de maîtrise nécessaires sont décrites.

Les origines d'un départ de feu peuvent être multiples au sein d'une exploitation agricole :

- Matériaux isolants combustibles ;
- Groupe électrogène ;
- Distribution électrique ;
- Installation électrique ;
- Système de chauffage (canons à air chaud à gaz);
- Déchets inflammables (papier, carton, plastiques, bâches...);
- Opérations par points chauds (soudage, tronçonnage...);
- Stockage de paille.

Les effets directs d'un incendie sont les suivants : destruction du bâtiment, de son contenu et de l'environnement proche (moins de 10 m du bâtiment concerné).

Les effets indirects sont la pollution de l'air par les fumées, la pollution du milieu en cas d'écoulement de produits libérés par l'incendie, la propagation de l'incendie aux bâtiments voisins ou équipements, l'asphyxie et la mort des animaux présents dans les bâtiments.

L'origine du risque d'explosion dans un site d'élevage provient des stockages de carburant. L'effet direct d'une explosion d'un stockage de carburant est la destruction complète ou partielle des bâtiments adjacents. Les effets indirects de cette explosion sont l'incendie, les blessures et les dégâts liés aux projectiles.

Le risque de survenue d'une explosion d'un stockage de carburant au sein de l'exploitation est un événement très improbable, étant donné que les cuves de stockage répondent aux normes de sécurité et que les quantités stockées sont limitées.

Les mesures de prévention pour lutter contre les incendies et les explosions sont :

- L'accessibilité du site aux secours ;
- La défense incendie sur le site;
- La présence d'extincteurs portatifs ;
- La qualité des installations électriques sera conforme aux normes C15/100 :

Les bâtiments d'élevage de volailles, le futur hangar H3, le hangar de compostage et les serres seront éloignés de minimum 10 mètres des autres bâtiments du site (excepté les locaux techniques), réduisant les risques de propagation d'un incendie.

Tous les équipements des bâtiments d'élevage sont vérifiés et nettoyés à chaque vide sanitaire. Les abords des bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien, évitant la propagation de friches qui favorise les risques d'incendie.

Les déchets sont stockés dans un milieu isolé des locaux d'élevage. Ils sont régulièrement évacués par les filières adéquates : emballages papier, cartons, plastiques...

Des précautions sont prises pour les opérations de soudage, tronçonnage, meulage et autres :

- Séparation points chauds / combustibles (isolants, hydrocarbures...);
- Installation électrique non en contact avec des matériaux isolants inflammables.

Une interdiction de fumer est indiquée à proximité des installations à risques.

Les moyens de protection et de secours en cas d'incendie et/ou d'explosion sont :

- Les consignes de sécurité mises en place dans l'élevage et affichées.
- Un système d'alarme prévenant l'exploitant de toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments d'élevage, coupure de courant, fuite d'eau ou problème dans la chaîne d'alimentation.
- Des extincteurs portatifs présents sur le site et vérifiés régulièrement.

Le site dispose d'un forage avec un débit d'environ 5 m3/h, du réseau d'eau courante sous pression et d'une réserve incendie de 300 m3.

Le calcul du besoin en eau a été réalisé d'après le document du SDIS 59 Instruction technique relative à la détermination des besoins en eau pour la défense incendie dans le département du Nord - Février 2008.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront récupérées dans les fosses de stockage du lisier sous les bâtiments, et dans la fosse du hangar de compostage.

Le centre de secours le plus proche est celui de Vieux-Berquin, à environ 2,6 km au Sud du site.

Un effet domino peut être défini comme l'action d'un premier phénomène dangereux capable de générer un second accident sur la même installation, dont les effets seraient plus « graves » que ceux de l'accident premier.

Effet domino lié à l'incendie

Le cas d'un événement redouté reprend les causes et effets de l'incendie ; le mélange inflammable se compose d'un combustible et d'un comburant ;

Différents types de combustibles sont présents sur une exploitation agricole, notamment le stockage de paille; Le comburant peut provenir de différentes sources de dangers, pouvant être à l'origine d'un incendie;

Une étude, basée sur la « Méthode pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels - Feux de nappe » réalisée par l'INERIS, a été réalisée sur le « Scénario incendie ». D'après cette étude, l'intensité des effets de l'incendie s'apprécie en flux thermique.

On estime le seuil des effets domino à un flux thermique de 8 kW/m².

Les distances atteintes par des flux thermiques sont mises en évidence. Pour un flux thermique de 8 kW, la distance atteinte est de 5,1 m.

Cas du stockage de paille

Sur l'exploitation, le stockage de paille se fait dans le hangar H2. Le hangar H2, situé au Sud du bâtiment V1 existant, se situe à plus de 11 m de celui-ci.

Après projet, le bâtiment V2 sera construit à plus de 10 m de H2.

Si on respecte une distance de 5,1 m autour du bâtiment, seul le bâtiment concerné et son extension H3 seront atteints.

En cas d'incendie du bâtiment de stockage de paille, les autres bâtiments du site ne seront pas atteints.

Cas du stockage de GPL

Les cuves GPL présentes sur le site d'exploitation sont accolées aux bâtiments d'élevage.

En se basant sur un flux thermique de 8 kW et une distance atteinte est de 5,1 m, dans le cas d'une explosion et d'un départ d'incendie, seul le bâtiment accolé à la cuve GPL concernée sera atteint.

En se basant sur un flux thermique de 8 kW/m² correspondant au seuil d'effet domino, les risques à effet dominos sur le site sont nuls.

Les principaux dangers que pourrait engendrer l'installation, pour son environnement naturel et humain, seraient l'incendie ou le rejet de matières polluantes. Le site est conforme aux normes en vigueur et l'aménagement des postes de travail respecte la réglementation du travail.

L'étude de dangers conclut à des risques moindres et intermédiaires. Les mesures mises en place permettent de les limiter au maximum. Le niveau de risques est acceptable.

Il n'y a pas, à proximité, d'activité économique qui pourrait, par un événement indésirable, engendrer un danger.

3.1.12 Meilleures Technologies Disponibles (MTD)

Le non-respect des MTD ne permet pas de limiter les risques chimiques et biologiques.

<u>Avis du commissaire enquêteur</u>: L'exploitant est concerné par les MTD pour son site d'élevage; L'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert, possédant plus de 40 000 emplacements de volailles, est soumise à la directive IED.

L'exploitant doit donc appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), permettant d'améliorer la performance environnementale de l'élevage.

Les paragraphes suivants présentent les MTD issues du Document de référence sur les meilleures techniques disponibles - Elevage intensif de volailles et de porcins - (BREF 2017) et des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs.

L'exploitant s'engage sur les MTD comme suit :

• Système de management environnemental (MTD 1)

L'exploitation mettra en place un Système de Management Environnemental en exploitation agricole permettant le suivi des performances environnementales, prévoyant des procédures, des consignes de sécurité, des registres d'émissions, la mise en place de nouvelles technologies, des mesures de bruit, des mesures pour limiter les odeurs, les conditions de mise en sécurité en cas de cessation, ...

L'exploitation sera donc conforme à cette MTD par la mise en place du SME.

Bonne organisation interne (MTD 2)

Cette MTD favorise également la performance environnementale de tout l'élevage. Les pratiques suivantes sont réalisées sur le site d'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert:

a. Le nouveau bâtiment d'élevage de volailles V2 sera construit à 10 mètres du hangar existant. L'entrée sera localisée du même côté que celle du bâtiment

d'élevage de volailles existant, facilitant les opérations de chargement/déchargement, de gestion de la litière, de nettoyage.

Aucune zone sensible n'est localisée à proximité du futur bâtiment d'élevage : il sera situé à 281 mètres du tiers le plus proche, localisé dans la direction des vents dominants, à 92 mètres du forage du site et à 69 mètres de la réserve incendie.

Le bâtiment V1 existant est également éloigné des récepteurs sensibles : 224 mètres du tiers le plus proche, 67 mètres du forage et 10 mètres de la réserve incendie ;

- b. En cas d'embauche de personnel pour l'élevage de volailles, celui-ci sera formé aux différentes activités liées à l'élevage de volailles de chair (techniques d'élevage, gestion des effluents, entretien et réparation des équipements...) et à la réglementation concernant l'élevage et concernant le code du travail ; Le personnel sera informé des évolutions techniques par les revues techniques auxquelles l'exploitant est abonné. Ces revues seront mises à leur disposition sur un présentoir dans la salle du personnel.
- c. Un plan d'urgence sera mis en place et affiché sur le site : plan des installations avec indication des réseaux enterrés, des zones à risques et des points d'eau, de la vanne de direction en cas de pollution de la surface bétonnée ; consignes de sécurité et procédures à mettre en œuvre en cas d'incendie... les consignes de sécurité sont jointes en annexe.
- d. Les différents équipements du site d'exploitation (distributeurs d'eau et d'aliments, ventilateurs et sondes, silos) sont régulièrement contrôlés, entretenus et réparés en cas de dysfonctionnement, pour garantir le bon fonctionnement des installations. L'exploitant tiens à jour un cahier de maintenance et de réparation dans lequel il consigne toutes les factures d'interventions de réparation, dans lequel il liste toute ses interventions personnelles pour réparer et entretenir les installations.

Le site d'exploitation et les différents locaux sont maintenus dans un bon état de propreté.

Afin de lutter contre le développement des rats et des souris, des appâts sous forme de grains de froment et de pâte huilée sont utilisés ; L'exploitation tient à jour sur son site un plan de dératisation. Ce plan sera disponible en cas de contrôle.

e. Les cadavres d'animaux sont entreposés dans un bac d'équarrissage fermé, mobile et étanche.

Le bac d'équarrissage est maintenu à température négative, afin de limiter la prolifération des bactéries.

L'équarisseur vient ramasser les cadavres 2 fois par lot de volailles, évitant un dépôt trop long et un dégagement d'odeurs. Le bac d'équarrissage est régulièrement nettoyé et désinfecté.

Tout est ainsi mis en œuvre pour limiter les risques sanitaires.

L'exploitant a par ailleurs suivie une formation en juillet 2017 sur les techniques de « biosécurité en élevage avicole ». Formation réalisée par la Chambre d'Agriculture du Nord.

L'exploitation sera donc conforme à cette MTD par l'application de toutes les techniques.

• MTD nutritionnelles (MTD 3 et 4)

Les MTD nutritionnelles visent à faire correspondre, de manière plus étroite, les aliments aux besoins des animaux selon le stade de la production, diminuant ainsi l'excrétion inutile d'éléments fertilisants dans les effluents (azote, phosphore).

L'EARL Lauwerie Weillaert met en place une alimentation multiphase selon l'âge des volailles. 5 aliments différents sont donnés au cours de l'élevage : démarrage 1, démarrage 2, croissance 1, croissance 2 et finition.

Concernant la réduction d'azote dans les effluents, l'EARL Lauwerie Weillaert réduit la teneur en protéines brutes dans les aliments, tout en tenant compte des besoins énergétiques des animaux et des teneurs en acides aminés digestibles présents dans la ration.

Pour réduire la teneur en phosphore dans les déjections, des améliorateurs de digestibilité sous forme d'enzymes (phytase, endo-1.4-bêta-xylanase...) et du phosphate alimentaire monocalcique sont ajoutés à l'aliment des volailles pendant toute la durée de l'élevage.

L'ajout d'enzymes et de phosphates inorganiques hautement digestibles à un régime pauvre en phosphore permet en effet d'améliorer l'efficience des aliments et la digestibilité du phosphore phytique présent dans les aliments et remplace les sources traditionnelles de phosphore.

Ces MTD permettent d'avoir un impact moindre sur :

- Les rejets dans l'air : diminution des émissions d'azote, de phosphore et d'ammoniac dans l'air ;
- La qualité des eaux : diminution du rejet d'azote et de phosphore dans les effluents d'élevage et donc dans les effluents à épandre ;
- Les odeurs : diminution des odeurs liées au dégagement d'ammoniac des effluents.

L'exploitation sera donc conforme à ces MTD par l'utilisation de 2 techniques pour la MTD 3 (a et b) et des 3 techniques pour la MTD 4 (a, b, c).

Par exemple, les techniques de gestion nutritionnelle pour les volailles ont permis de diminuer les rejets azotés de 10 à 20 % et les rejets phosphorés de 20 à 40 % entre 1996 et 2006.

• Utilisation rationnelle de l'eau (MTD 5)

Les techniques mises en place sur le site d'exploitation, de manière à économiser l'eau du forage, utilisée pour l'abreuvement et le lavage des bâtiments, sont les suivantes :

- a. Un volucompteur est installé en sortie de forage et à l'entrée de chaque bâtiment d'élevage avicole. Les valeurs sont relevées tous les mois et indiquées dans un registre de la consommation d'eau, conservé sur le site d'exploitation. L'exploitant peut ainsi comparer les diverses consommations mensuelles par bâtiment et repérer tout problème (fuite d'eau);
- b. En cas de fuite d'eau, la réparation est effectuée au plus vite ;
- c. Les bâtiments d'élevage avicole et les équipements sont nettoyés au nettoyeur haute pression à chaque vide sanitaire, consommant moins d'eau qu'un tuyau classique;
- d. Les volailles sont abreuvées par un système de pipettes, avec godets récupérateurs. L'accès à l'eau est garanti (ad libitum). Ces techniques limitent le gaspillage d'eau par les animaux;
- e. L'installation de distribution d'eau est régulièrement vérifiée et modifiée si nécessaire ;
- f. Les eaux pluviales récupérées des toitures du site ne sont pas réutilisées pour le lavage des bâtiments, en raison des risques de biosécurité. L'eau pluviale peut en effet être souillée par les fientes des oiseaux sauvages.

Ces MTD permettent d'avoir un impact moindre sur l'aspect quantitatif des eaux.

L'exploitation sera donc conforme à cette MTD par l'utilisation d'une combinaison de 5 techniques (a à e).

Emissions dues aux eaux résiduaires (MTD 6 et 7)

Le bâtiment d'élevage de volailles existant V1 possède des gouttières, qui collectent les eaux de pluies non contaminées pour les envoyer dans la réserve incendie du site.

Pour le nouveau bâtiment V2, les eaux de pluies seront directement infiltrées dans des tranchées d'infiltration mises en place de part et d'autre du bâtiment, évitant la formation d'eaux résiduelles souillées.

Sur la future surface bétonnée de la cour devant V2, une vanne de direction permettra d'envoyer:

- Soit les eaux souillées par les opérations de lavage des roues des camions, dans la fosse de la station de compostage. Ces eaux seront ensuite traitées par compostage;
- Soit les eaux de pluies non contaminées, dans les tranchées d'infiltration à faible profondeur.

Les surfaces de la cour resteront donc propres.

L'utilisation d'eau est limitée au nettoyage des bâtiments d'élevage, des équipements et des roues des camions (nettoyeur haute pression). Les eaux de lavage des bâtiments d'élevage seront collectées dans la fosse de compostage, puis traitées par compostage.

L'exploitation sera donc conforme à ces MTD par l'utilisation d'une combinaison de toutes les techniques (a, b, c pour la MTD 6 et a, b, c pour la MTD 7).

Utilisation rationnelle de l'énergie (MTD 8)

Chauffage/ventilation

Un système de ventilation dynamique est mis en place dans les bâtiments d'élevage.

Le système de régulation du chauffage et de la ventilation par ordinateur contribue à une bonne gestion du couple chauffage-ventilation, selon l'âge des animaux et la température extérieure. Des sondes réparties dans les bâtiments permettent de transmettre la température intérieure à l'ordinateur de gestion.

Le chauffage dans le bâtiment avicole existant et dans le futur bâtiment est assuré par des canons à air chaud fonctionnant au gaz. Le système de canons à air est plus efficace que des radiants à gaz dans un bâtiment bien isolé et étanche.

Un échangeur de chaleur air-air est mis en place pour le bâtiment existant et le sera pour le futur bâtiment, réduisant également la consommation d'énergie pour le chauffage.

Les ventilateurs mis en place dans le nouveau bâtiment seront performants (consommation faible d'électricité, débit d'air adapté...) et répartis de façon régulière.

Les ventilateurs et les canons à air chaud sont entretenus et nettoyés à chaque vide sanitaire pour éviter le gaspillage d'énergie par surconsommation.

Isolation

Tous les bâtiments présents sur le site après projet seront correctement isolés et étanches pour éviter la dépendition de chaleur.

Le coefficient d'isolation thermique des 2 bâtiments d'élevage avicole est d'environ 0,32 W/m2.K pour les murs (8 cm de polyuréthane sans pont thermique) et d'environ 0,60 W/m2.K pour la toiture (6 cm de polyuréthane).

Eclairage

Les 2 bâtiments sont équipés de diodes électroluminescentes (LED), peu consommatrices d'énergie.

Des périodes d'éclairage variables sont mises en place afin de recréer des périodes diurnes et nocturnes à l'intérieur des bâtiments. Ce système réduit également la consommation d'énergie.

Ces MTD permettent d'avoir un impact moindre sur :

- La consommation énergétique des bâtiments ;
- La qualité de l'air : moins de rejets de gaz à effet de serre.

L'exploitation sera donc conforme à cette MTD par l'utilisation d'une combinaison de 5 techniques (a, b, c, d, e).

Les consommations énergétiques peuvent être divisées par 1,5 à 2 grâce à l'utilisation d'outils optimisés.

Par exemple, de bonnes isolation et étanchéité des bâtiments d'élevage avicoles permettent d'économiser 30 à 50 % sur la consommation de gaz, soit environ 3 kg de gaz propane/m2/an (Guide des Bonnes Pratiques Environnementales d'Elevage, 2010).

Pour 4 320 m2 de bâtiments (V1 et V2), 13 tonnes de gaz/an peuvent être économisés, soit une diminution des rejets de gaz à effet de serre de 46 tonnes CO2e/an (1 t de propane correspond à 3 543 kg CO2e).

Le système de ventilation choisi pour les bâtiments d'élevage avicole est un système dynamique. Il permet de contrôler et d'adapter la ventilation des bâtiments aux besoins changeants des animaux.

Le système de ventilation naturelle (statique) peut être défaillant en été, lorsque les températures extérieures et intérieures sont sensiblement les mêmes. Le système dynamique assure une bonne ambiance dans les bâtiments toute l'année et améliore ainsi les performances zootechniques.

Pour le chauffage des bâtiments avicoles, des canons à air chaud fonctionnant au gaz sont utilisés. Ils sont plus efficaces que les radiants à gaz dans un bâtiment bien isolé et étanche et permettent d'économiser 20 à 40 % de la consommation de gaz par rapport à des appareils plus anciens (soit en moyenne 2,3 kg de gaz/m2/an), et donc de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, pour 4 320 m2 de bâtiments après projet, l'utilisation de canons à air chaud permet de réduire la consommation de gaz de 10 t/an, soit une réduction des émissions de GES de 35,4 t CO2e/an.

Emissions sonores (MTD 9 et 10)

Une étude sonométrique a été réalisée dans le cadre de l'étude d'impact du projet de l'EARL Lauwerie Weillaert.

Cette étude conclut en un respect de la réglementation et une absence d'impacts sonores en limite de propriété de l'élevage et pour le tiers le plus exposé, à l'état initial comme après projet.

Aucune nuisance sonore n'a donc été constatée dans les zones sensibles et aucun bruit particulier nouveau n'apparaîtra après projet. Si tel était le cas ou en cas de plainte, une étude sonore serait réalisée après mise en service du nouveau bâtiment de l'exploitation. Un plan de gestion du bruit serait alors mis en œuvre.

La MTD 9 n'est donc pas applicable.

Les mesures suivantes sont néanmoins mises en place :

a. Le bâtiment existant est implanté à 224 mètres du tiers le proche, qui est également le tiers le plus exposé (dans le sens des vents dominants), et le nouveau bâtiment d'élevage sera implanté à 281 mètres de ce tiers, réduisant fortement les émissions sonores ;

b. Les ventilateurs des 2 bâtiments sont situés en toiture et en pignon Est, à plus de 230 mètres du tiers le plus proche. L'échangeur de chaleur est en façade Sud (V1) ou Nord (V2), à plus de 260 mètres du tiers. Les silos sont localisés à côté des bâtiments d'élevage, réduisant la longueur des tuyaux de distribution ;

c. Les portes des bâtiments d'élevage sont fermées.

L'exploitant réalise toutes les opérations sur le site d'élevage (lavage des bâtiments, mise en place et curage de la litière...). Il est expérimenté depuis de nombreuses années.

Le lavage des bâtiments et les opérations d'épandage n'ont pas lieu en période nuit et le dimanche ;

- d. Les ventilateurs mis en place sont performants et ne tournent pas à pleine puissance;
- f. Le futur bâtiment sera positionné au Sud des bâtiments existants, ces derniers formeront donc un écran aux émissions sonores en direction du tiers le plus proche, localisé au Nord.

L'exploitation sera donc conforme à la MTD 10 par l'utilisation de 5 techniques (a, b, c, d, f).

• Emissions de poussières (MTD 11)

Les volailles sont élevées sur un sol béton, pour le bâtiment existant et le futur bâtiment, couvert de paille broyée.

Concernant le système d'alimentation, les volailles ont un accès permanent à l'aliment (ad libitum). Elles reçoivent une alimentation sèche. Des matières premières huileuses (huile de soja et huile de maïs) sont intégrées à l'aliment de manière à limiter le développement de poussières.

Un système de brumisation est mis en place dans les 2 bâtiments d'élevage avicole. De l'eau est pulvérisée par des jets à haute pression, produisant de fines gouttelettes qui absorbent la chaleur et entrainent les particules de poussières

au sol. Ce système a pour objectif de réduire la concentration de poussières à l'intérieure des bâtiments d'élevage.

L'exploitation sera donc conforme à cette MTD par l'utilisation de 2 techniques (a, b).

• Odeurs (MTD 12 et 13)

Sur le site d'élevage, les odeurs pourraient provenir essentiellement des bâtiments d'élevage. Or, la litière est évacuée et les bâtiments sont nettoyés à chaque vide sanitaire, après les 6 semaines de présence des animaux. De plus, les bâtiments sont implantés à 224 mètres du tiers le plus exposé, dans la direction des vents dominants.

Les nuisances olfactives sont donc très peu probables pour les zones sensibles (tiers le plus exposé).

De plus, aucune plainte liée à l'émission d'odeurs n'a été émise à l'encontre du site de l'EARL Lauwerie Weillaert.

Le cas échéant, un plan de gestion des odeurs serait mis en place.

La MTD 12 n'est donc pas applicable.

Des techniques sont néanmoins utilisées pour limiter au mieux la diffusion d'odeurs :

- a. Le bâtiment existant est implanté à 224 mètres du tiers le proche, qui est également le tiers le plus exposé (dans le sens des vents dominants), et le nouveau bâtiment d'élevage sera implanté à 281 mètres de ce tiers ;
- c. Les sorties d'air des bâtiments d'élevage se font essentiellement en toiture, favorisant une bonne dispersion dans l'atmosphère. Les ventilateurs en pignon ne sont utilisés que pour les périodes de fortes chaleurs et en fin de bande.

Des haies et arbres de haut jet sont implantés en limite de propriété Est. Cette haie sera complétée, créant des turbulences dans le flux d'air sortant en pignon des bâtiments ;

- e. Les effluents d'élevage solides sont stockés dans le hangar de compostage couvert pour y être traités ;
- f. Le fumier de volailles est traité par compostage, réduisant les émanations d'odeurs lors de l'épandage du compost.

L'exploitation sera donc conforme à la MTD 13 par l'utilisation d'une combinaison de 4 techniques (a, c, e, f).

• Emissions dues au stockage d'effluents d'élevage solides (MTD 14 et 15)

Les effluents d'élevage sont stockés en bâtiments sous les animaux pendant toute la durée de l'élevage (6 semaines). Ils seront ensuite curés et déposés dans le hangar de compostage, afin d'être traités.

Le tas dans le hangar sera déposé sur une hauteur d'environ 2,5 mètres dans la zone de fermentation, munie d'une ventilation forcée. Ce hangar sera couvert et le sol sera constitué d'une dalle bétonnée munie de gaines, permettant de récupérer les jus dans une fosse étanche de 40 m3.

La capacité de stockage du hangar permet de stocker les effluents pendant 7 mois minimum.

L'exploitation sera donc conforme à ces MTD par l'utilisation des 3 techniques pour la MTD 14 (a, b, c) et d'une combinaison de 3 techniques pour la MTD 15 (a, c, d).

• Emissions dues au stockage du lisier (MTD 16, 17 et 18)

L'EARL Lauwerie Weillaert stocke ses lisiers de porcs dans des fosses sous caillebotis nommées STO1 et STO2.

Les fosses sous caillebotis sont situées sous les caillebotis des bâtiments P1 et P2. Elles sont donc recouvertes d'une couverture rigide.

Grâce à cette conception, la vitesse du vent et les échanges d'air à la surface du lisier sont amoindris : en effet, les fosses étant enterrés et sous-caillebotis, il n'y a pas de vent entrant en contact avec les effluents.

De plus, les fosses sont correctement dimensionnées, permettant de garder un niveau de remplissage de la fosse plus faible : Les capacités de stockage du lisier sont de 10.8 mois sur l'exploitation contre les 7,5 mois réglementaires.

Troisièmement, le lisier ne sera agité qu'en cas de vidange de la fosse afin d'homogénéiser le produit avant incorporation au compost, ce qui limite le plus possible l'agitation du lisier en fosse et les émanations éventuelles d'odeurs.

L'exploitation sera donc conforme à la MTD 16 par l'utilisation d'une combinaison de techniques (a, b).

L'EARL Lauwerie Weillaert ne réalise pas de stockage de lisier en lagune et n'est donc pas concernée par la MTD 17.

Les fosses à lisier de l'EARL Lauwerie Weillaert sont conçues de manière à :

a- Résister aux contraintes mécaniques, chimiques et thermiques : en effet, les fosses sous caillebotis, sont réalisées en béton banché, étanches et sont réalisées selon les règles de l'art afin d'éviter un impact éventuel du site sur le sol et les eaux souterraines. Des drains d'étanchéité et regards de visite sont positionnés autour des fosses de stockage du lisier.

b- Le site dispose d'une capacité de stockage du lisier d'une capacité de 10,9 mois dans les fosses sous caillebotis. La capacité de stockage est bien supérieure aux capacité de stockage réglementaire de 7,5 mois et permet ainsi de contenir le lisier durant une période suffisante durant laquelle l'épandage ne serait pas possible.

c- Les fosses sont construites en béton banché et sont étanches. Elles disposent de drains d'étanchéité et de regards de visite afin de pouvoir contrôler Leur parfaite étanchéité. Chaque fosse dispose d'une pompe et d'un point de pompage spécifique et étanche sur lequel l'exploitant vient connecter sa tonne à lisier de façon étanche pour pomper le lisier sans risque de fuite au niveau du point de pompage.

f- Grâce aux regards de visite, l'exploitant pourra vérifier au moins une fois par an l'intégrité de ses ouvrages de stockage du lisier. Son rapport sera notifié dans son cahier de maintenance.

L'exploitation sera donc conforme à la MTD 18 par l'utilisation d'une combinaison de techniques (a, b, c, et f).

• Traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage (MTD 19)

L'EARL Lauwerie Weillaert mettra en place la technique de compostage des effluents d'élevage solides sur son site d'élevage.

Les eaux de lavage des bâtiments avicoles et du lisier de porcs seront cocompostés avec le fumier de volailles.

La fermentation en aérobie contrôlée, par ventilation forcée, permettra la décomposition des matières entrantes par des microorganismes.

Le compost produit sera stable, désodorisé et hygiénisé. Il sera normalisé et vendu, pour être utilisé comme engrais organique.

Le compostage permet de réduire les émissions d'azote et de phosphore, ainsi que les odeurs et les rejets d'agents microbiens pathogènes dans l'air et dans l'eau, et facilite le stockage et l'épandage des effluents d'élevage.

L'exploitation sera donc conforme à la MTD 19 par l'utilisation d'une technique (f).

• Epandage des effluents d'élevage (MTD 20, 21 et 22)

Le fumier de volaille sera entièrement composté et normalisé. Il sera ensuite vendu dans son intégralité.

Le lisier de porcs sera co-composté en partie. L'autre partie sera épandue sur les terres du plan d'épandage de l'EARL Lauwerie Weillaert et de 2 prêteurs de terres.

Pour les épandages de lisier, les techniques suivantes sont utilisées :

- a. Une étude du contexte environnemental et une étude agro-pédologique selon la méthode APTISOLE ont été réalisées, afin d'évaluer le milieu récepteur et l'aptitude des sols à l'épandage ;
- b. Les distances d'épandages sont de 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau, puits, forages et sources et de 15 mètres vis-à-vis des habitations tierces ;
- c. Les épandages n'ont pas lieu sur sols inondés, détrempés, gelés, enneigés, en forte pente ou avant une période prévue de forte pluviosité;
- d. Les épandages (doses, parcelles...) sont planifiés dans le plan prévisionnel de fumure azotée annuel selon les résultats d'analyses d'effluents, d'analyses de sol et selon les besoins des cultures et adaptés en cours de culture selon les résultats d'analyses de reliquats d'azote;
- e. Ils sont réalisés au plus proche des besoins des cultures : automne ou printemps ;
- f. Les exploitants observent régulièrement leurs parcelles et identifient les ruissellements;
- g. L'accès aux fosses à lisier est aisé grâce aux drains de pompages situés au pourtour des fosses, permettant un accès facile sécurisé, sans risque de fuite ;
- h. La tonne à lisier est vérifiée et étalonnée avant chaque chantier d'épandage.

L'exploitation sera donc conforme à la MTD 20 par l'application des 8 techniques décrites (a à h).

L'exploitation utilisera une tonne à lisier munie d'un enfouisseur afin de permettre une injection directe dans le sol des effluents.

L'exploitation sera donc conforme à la MTD 21 par l'application de la technique d.

De par l'utilisation de ce type de matériel, l'exploitation sera également conforme à la MTD 22.

• Emissions résultant de l'ensemble du processus de production (MTD 23)

La réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue par l'application des MTD mises en œuvre sur l'ensemble du processus de production est calculée par la différence entre les émissions globales d'ammoniac sans utilisation de MTD et les émissions globales d'ammoniac de l'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert calculées dans l'étude d'impact, avec utilisation de MTD.

Source: https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep/, Outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles (Microsoft Office / Excel), CITEPA/MEEM, version du 31/01/17

La mise en œuvre de la brumisation et du compostage des effluents en hangar couvert permet une réduction de 8 453 kg de NH3/an.

Pour l'élevage porcin, la mise en place du compostage d'une partie des effluents, de la ventilation dynamique et de l'enfouissement immédiat permet une diminution de 2574 kg de NH3/an (près de la moitié des émissions avant MTD).

L'exploitation sera donc conforme à la MTD 23 par l'application de la technique proposée.

• Azote et phosphore total excrétés (MTD 24)

Les fiches de composition des aliments selon l'âge des animaux indiquent les teneurs en protéines brutes et le phosphore total du régime alimentaire, permettant de calculer les teneurs en azote et phosphore provenant de l'alimentation.

Les valeurs de rétention de l'azote et du phosphore par les animaux seront prises sur les facteurs standards de rétention, selon les caractéristiques du lot de volailles (densité, poids final, mortalité...).

La différence entre les teneurs en azote et phosphore provenant de l'alimentation et les teneurs de rétention par les animaux indique les valeurs d'azote et de phosphore excrétés dans les effluents (bilan massique).

Les performances des animaux sont calculées tous les ans par les techniciens de l'élevage de manière à suivre l'élevage et à adapter l'alimentation.

Le bilan réel simplifié de l'azote et du phosphore excrétés sera donc calculé tous les ans pour les poulets de chair.

L'exploitation sera conforme à la MTD 24 par l'application de la technique a.

• Emissions atmosphériques d'ammoniac (MTD 25)

Les estimations d'émissions d'ammoniac seront calculées tous les ans à l'aide de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles (module GEREP) pour chaque bâtiment d'élevage de volailles et les résultats par bâtiment et par place dans la MTD 32).

En raison du coût important de mise en œuvre, la concentration d'ammoniac et le débit de renouvellement d'air ne seront pas mesurés, ni calculés.

L'exploitation sera conforme à la MTD 25 par l'application de la technique a.

• Odeurs (MTD 26)

L'étude d'impact du projet de l'exploitation a établi un risque faible de nuisance olfactive pour les tiers les plus exposés.

Les odeurs ne seront donc pas surveillées, sauf si une plainte venait à être déposée à l'encontre de l'EARL Lauwerie Weillaert.

La MTD 26 n'est pas applicable à l'élevage.

• Emissions de poussières (MTD 27)

En raison du coût important et de la faible quantité de poussières émises par l'élevage, la concentration de poussières, le débit de renouvellement d'air et les facteurs d'émissions ne seront pas mesurés, ni calculés.

Une estimation des émissions de poussières sera réalisée tous les ans, à l'aide de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles (module GEREP). Cet outil ne permet pas de présenter les résultats pour chaque bâtiment d'élevage de volailles, mais ils peuvent être estimés.

Pour la situation après projet avec les 2 bâtiments d'élevage, les émissions globales calculées pour l'élevage de l'EARL Lauwerie Weillaert seront de 1 632 kg PM10/an, contre 816 kg PM10/an avant réalisation du projet.

Etant donné que les 2 bâtiments seront identiques, la production de poussières est estimée à 816 kg PM10 par an par bâtiment.

L'exploitation sera conforme à la MTD 27 par l'application d'une technique alternative.

Bâtiments équipés d'un système d'épuration d'air (MTD 28)

Exploitation non concernée.

• Autres paramètres (MTD 29)

Le forage existant sur le site est muni d'un volucompteur. Chaque bâtiment d'élevage avicole en possède également un. Les consommations d'eau totales et par bâtiment d'élevage de volailles sont relevées tous les mois et conservées dans un registre sur l'exploitation.

Concernant la consommation d'électricité sur le site, le relevé est effectué à l'aide des factures de consommation établies par le distributeur.

Les factures d'achat des différents combustibles utilisés sur le site d'élevage (GNR, GPL) sont conservées dans un registre.

Les registres d'élevage sont remplis à chaque arrivée et départ d'animaux, ainsi que lors des décès de poulets, permettant de connaître le nombre exact d'animaux présents sur l'exploitation et vendus à terme.

Les factures d'achat d'aliments et les tonnages d'aliments provenant de l'exploitation et consommés par les volailles sont conservés sur l'exploitation. Un automate à l'entrée de chaque bâtiment d'élevage enregistre également les quantités d'aliments consommées par les animaux du bâtiment.

Le fumier de volailles produit sera pesé avant compostage. Toutes les données seront conservées sur l'exploitation.

L'exploitation sera conforme à la MTD 29 par la surveillance de tous les paramètres présentés.

• Emissions d'ammoniac des bâtiments d'hébergement de porcs (MTD 30)

Dans le cadre du stockage de ses lisiers, l'EARL Lauwerie Weillaert augmente la fréquence d'évacuation de ses lisiers des fosses sous caillebotis, en les évacuant vers l'unité de compostage au minimum une fois tous les deux mois.

De plus, les porcheries disposent de fosses profondes sous les animaux.

La capacité de ces fosses profondes situées sous les caillebotis permet le stockage du lisier au cas où des évacuations fréquentes vers le hangar de compostage ne serait pas possible.

Dans ce cadre, l'évacuation du lisier en vue de l'épandage ou d'un stockage à l'extérieure à lieu aussi souvent que possible (au moins une fois tous les deux mois).

Afin de réduire les émissions d'ammoniac, de poussières et/ou d'odeurs provenant des porcheries, l'exploitant met en place une gestion nutritionnelle optimale : alimentation multi-phase, utilisation de phytase dans l'alimentation.

L'exploitation respecte les émissions atmosphériques d'ammoniac pour chaque bâtiment de porcs à l'engraissement. Emissions inférieures à 3,6 kg de NH3/emplacement/an (seuil pour les installations existantes si élevage couplé à des techniques de gestions nutritionnelles).

L'exploitation sera conforme à la MTD 30 par l'application de la technique a) ii) 0.

Emissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles :

• Bâtiments d'hébergement de poules pondeuses, de poulets de chair reproducteurs ou de poulettes (MTD 31)

Exploitation non concernée.

• Bâtiments d'hébergement de poulets de chair (MTD 32)

Les poulets de chair sont et seront logés dans des bâtiments d'élevage à ventilation dynamique, avec un système d'abreuvement qui ne fuit pas (vérification régulière et réparation en cas de besoin) et empêche les déversements d'eau sur la litière (pipettes et godets récupérateurs).

Les émissions d'ammoniac de l'élevage avicole de l'EARL Lauwerie Weillaert sont calculées à l'aide de l'outil d'aide à l'évaluation des émissions à l'air des élevages IED volailles et comparées aux Niveaux d'Emission Associés au Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD) pour l'ammoniac.

Les émissions d'ammoniac respecteront donc les NEA-MTD pour les 2 bâtiments d'élevage avicole.

L'exploitation sera conforme à la MTD 32 par l'application de la technique a.

• Bâtiments d'hébergement de canards (MTD 33)

Exploitation non concernée.

Bâtiments d'hébergement de dindes (MTD 34)

Exploitation non concernée.

L'EARL Lauwerie Weillaert prévoit donc d'appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), permettant d'améliorer la performance environnementale de l'élevage. Cette approche intégrée favorise la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations agricoles en réduisant notamment les GES, le NH₃, les particules fines.

La nouvelle version BREF élevages complète désormais l'obligation de moyens par l'obligation de résultats sur le volet excrétion d'azote et de phosphore mais aussi sur les émissions d'ammoniac au niveau des bâtiments.

En effet, le BREF 2017 impose des valeurs limites d'émissions encore appelées niveaux d'émissions associées (NEA) qui sont définies par catégorie animale. Les nouveaux bâtiments devront donc respecter des niveaux d'émissions inférieures.

Enfin, d'ici février 2019, l'ensemble des installations IED d'élevages devra justifier de sa conformité aux nouvelles exigences du BREF révisé.

Les élevages non compatibles, à l'issue du dossier de réexamen déposé auprès de l'administration, devront proposer la mise en œuvre de MTD supplémentaires sur leurs installations et auront jusqu'en 2021 pour les rendre effective sur leurs sites.

La nouvelle version du BREF élevages 2017 concerne également la mise en place de nombreuses procédures d'auto-surveillance sur le site d'élevage, enregistrements des consommations d'eau, d'énergie, procédures de maintenance, enregistrements des paramètres de fonctionnement des unités de traitement de l'air, surveillance des émissions, afin de justifier des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental de son activité.

Les MTD sont finalement les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble tout en les appliquant dans des conditions économiquement et techniquement viables.

La décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs (JOUE du 21 février 2017) s'appliquent sur, le système de management environnemental (SME), la bonne organisation interne, la gestion nutritionnelle, l'utilisation rationnelle de l'eau, les émissions dues aux eaux résiduaires, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions sonores, les émissions de poussières, les odeurs, les émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides, les émissions dues au stockage du lisier, le traitement des effluents d'élevage, les d'élevage, les effluents d'élevage, les

émissions résultant de l'ensemble du processus de production, la surveillance des émissions et des paramètres de procédé, les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de porcs, les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles, les techniques de réduction des émissions dues aux eaux résiduaires, les techniques d'utilisation rationnelle de l'énergie, les techniques de réduction des émissions de poussières, les techniques de réduction des odeurs, les techniques de réduction des émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides, les techniques de traitement des effluents d'élevage au sein de l'installation d'élevage, les techniques d'épandage des effluents d'élevage, les techniques de surveillance, la gestion nutritionnelle, les techniques de traitement des émissions atmosphériques provenant des bâtiments d'hébergement, les techniques applicables aux bâtiments d'hébergement de volailles.

Sur cette base, actuelle et projetée, intégrant nécessairement l'évolution du contexte réglementaire sur les MTD, l'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert devrait présenter des conditions favorables d'exploitation en limitant les nuisances éventuelles et les risques sanitaires en modernisant les installations existantes à terme et en intégrant les nouvelles MTD en considération du BREF élevages 2017.

3.2 Mémoire en réponse de l'exploitant aux différentes observations

Les éléments de réponse apportés par l'exploitant constituent des compléments clairs et cohérents aux différentes observations du public sur le projet. L'exploitant répond également de manière très détaillée à l'avis de l'Autorité Environnementale en apportant les compléments nécessaires à l'optimisation de l'étude d'impact du projet d'extension.

Le mémoire en réponse aux diverses observations est repris intégralement comme suit :

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation n°1: Le projet a un impact négatif sur le paysage.

<u>Réponse</u> n°1: Toute nouvelle construction modifie le paysage existant. L'exploitation va donc mettre en place des mesures permettant de limiter l'impact de son projet sur le paysage. En effet, des haies seront implantés sur les limites de propriétés Est et Ouest, en plus des haies existantes, ainsi qu'au Sud du hangar de compostage.

Le projet sera donc très peu visible depuis les routes et les habitations voisines.

Les coloris choisis (gris béton, gris naturel, brun-gris) permettent de plus d'intégrer au maximum le projet dans l'environnement local.

Néanmoins, si le projet concernant la mise en place de serres de production constituait un gros mécontentement de la part de la population, il pourrait être supprimé, pour ne se consacrer qu'à l'élevage.

Observation n°2: Le projet a un impact négatif sur les maisons existantes.

<u>Réponse n°2</u>: L'exploitation est une ferme isolée, localisée à 1,5 km du bourg de Merris, en zone agricole. Les nouveaux bâtiments seront situés derrière des bâtiments d'élevage existants, au Sud du site. Des haies sont existantes et seront complétées sur les limites Est et Ouest du site d'exploitation, réduisant l'impact visuel.

2 habitations tierces et 1 élevage sont présents dans un rayon de 300 mètres du site et une douzaine d'habitations dans un rayon de 500 mètres. L'élevage est existant depuis de nombreuses années. Le projet ne rajoutera pas de nouvelles émissions pouvant impacter des tiers, mais en augmentera certaines (émissions de gaz à effet de serre, de poussières). Cependant, certaines émissions seront diminuées grâce à la mise en place du compostage sur site (bruit dû au passage d'engins, émissions d'ammoniac et d'odeurs).

Les maisons existantes et le bien-être des habitants seront donc très peu impactés par cet élevage. Seules 1 ou 2 habitations pourront voir les futurs bâtiments.

<u>Observation n°3</u>: Le projet a un impact négatif avec plus de bruit sur le site d'élevage (ventilateurs, turbines, camions, vibrations, poids lourds), et aucune modélisation bruit n'a été réalisée

<u>Réponse</u> n°3: L'étude a montré que le passage de poids lourds, et donc les vibrations, serait diminué avec le projet. En effet, la mise en place du compostage permet de diminuer fortement les passages liés à l'épandage des effluents d'élevage. Seuls quelques camions viendront chercher du compost 3 fois par an, et quelques tracteurs viendront épandre du lisier.

Le futur bâtiment d'élevage avicole possèdera 5 ventilateurs sous la toiture, 7 ventilateurs en pignon Est et un échangeur de chaleur en façade Nord. Le hangar

de compostage sera muni d'un ventilateur en façade Sud. Ces ventilateurs émettent un son très faible, qui n'est perceptible qu'à quelques mètres des bâtiments. Les tiers ne seront donc pas impactés par les émissions sonores du site.

Une étude acoustique avec mesure du niveau sonométrique, sur 2 jours pendant 12 heures a été réalisée. Les niveaux acoustiques futurs y ont ensuite été ajoutés. Cette étude conclut en un respect de la réglementation et en une absence de nuisance pour les tiers.

Selon le principe de proportionnalité indiqué à l'alinéa I. de l'article R122-5 du code de l'environnement, une modélisation du niveau sonore serait disproportionnée par rapport aux émissions et à l'impact attendus du site d'élevage sur les tiers.

<u>Observation n°4</u>: Le projet a un impact négatif avec des odeurs nauséabondes, ammoniac, prévisibles.

<u>Réponse</u> n°4: Des odeurs et des émissions d'ammoniac peuvent provenir des bâtiments d'élevage, de la station de compostage ou de l'épandage du lisier. L'exploitation met en place de nombreuses mesures pour diminuer ces émissions (alimentation, hygiène, ventilation, enfouissement du lisier épandu...). Les bâtiments seront de plus implantés à plus de 220 mètres du tiers le plus proche dans la direction des vents dominants.

Les tiers seront donc très peu impactés par des émissions malodorantes.

La mise en place du compostage permet de diminuer les émissions d'ammoniac, par la vente du compost normalisé, entre la situation avant-projet et après projet. Beaucoup moins de lisier sera épandu après projet et aucun fumier de volailles, puisqu'ils seront compostés, limitant les odeurs sur le parcellaire.

<u>Observation n°5</u>: Le projet a un impact négatif sur la qualité de l'air, poussières, CO2, nitrate, azote, l'analyse des effets cumulés est nécessaire, émissions et technologies disponibles (échangeurs de chaleur limitation de la production de NH3, traiter l'air avec des laveurs d'air, ou des filtres secs), les dispositions sont en contradiction avec le plan climat de la CCFI qui prévoit de réduire la volatilisation d'ammoniac et PM 2.5 de l'élevage en agissant sur les bâtiments, stockage et épandage.

<u>Réponse n°5</u>: Le projet provoquera une augmentation de l'émissions de gaz à effet de serre et de poussières. La mise en place du compostage sur site permettra néanmoins de réduire de 1 tonne/an les émissions de méthane, de diminuer les émissions d'ammoniac et de rendre l'azote plus disponible pour les plantes lors de l'épandage du compost, par rapport à un effluent brut (fumier ou lisier).

Un échangeur de chaleur est présent sur le bâtiment existant et est prévu pour le nouveau bâtiment. Des laveurs d'air sont rarement mis sur des bâtiments avicoles, mois odorants que des bâtiments porcins. De plus, la ventilation n'est pas centralisée pour la mise en place de ce genre de système.

Un système de brumisation est mis en place. Il permet de limiter les émissions d'ammoniac et de poussières.

Les mesures de réduction de la consommation d'énergie permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre (éclairage basse consommation, nettoyage du matériel, système de ventilation-chauffage efficace, canons à air chaud, isolation, alimentation sèche...).

Le plan climat de la CCFI est en cours d'élaboration. Seule la partie « Etat des lieux » est terminée. Les mesures à mettre en place par secteur d'activité ne sont pas encore définies.

Les émissions d'ammoniac seront diminuées grâce au compostage des effluents sur le site d'élevage. 6 763 kg de NH3 seront exportés par la vente du compost normalisé, au lieu d'être volatilisés lors de l'épandage sur le parcellaire. L'enfouissement direct du lisier et le système de brumisation permettent également de réduire les émissions d'ammoniac, les poussières, ainsi que les odeurs.

Les effets cumulés du projet n'ont jamais été demandés sur l'existant, seulement sur des projets déposés et connus. Aucune donnée d'émissions n'est de plus disponible pour des exploitations existantes, n'ayant eu aucun projet depuis plusieurs années.

L'exploitation soumise à autorisation la plus proche de l'EARL Lauwerie Weillaert est située à 2,5 km, sur la commune de Merris. En termes de cumul des émissions au niveau du secteur étudié, on peut s'attendre à des émissions dans l'air plus importantes de gaz à effet de serre, d'ammoniac et de poussières provenant des différentes exploitations, et à un impact sur la qualité des eaux superficielles

seulement en cas de mauvaise gestion des épandages. Néanmoins, d'après l'état des lieux du Plan Climat de la CCFI, ce sont les transports et le résidentiel les plus émetteurs de polluants dans l'air. Le cumul des émissions des 16 exploitations agricoles sera donc relativement faible par rapport aux autres secteurs.

Le bruit, les odeurs, les impacts sanitaires et paysagers seront limités à un rayon d'environ 300 mètres autour de chaque site d'exploitation et ne se cumuleront pas.

<u>Observation n°6</u>: L'impact sanitaire est négatif, concentration d'élevage, risques sanitaires avec propagation virus, entretien et protections du Bâtiment de compostage indispensable, volatilité des bactéries microbiennes dangereuses, effet de cumul de risques chimiques et biologiques avec l'activité des autres bâtiments existants, agents présents dans les effluents ou déjections, pollution fossé, germes fécaux.

<u>Réponse</u> $n^{\circ}6$: Une étude du risque sanitaire a été effectuée dans le dossier et conclut à une absence de risques pour les riverains.

Les élevages sont strictement suivis et les bâtiments sont nettoyés et désinfectés intégralement à chaque vide sanitaire de manière à supprimer le développement de bactéries, virus, maladies. Les animaux ne disposant pas de parcours extérieur, les éventuelles maladies ne pourraient être transmises aux autres animaux domestiques ou aux animaux sauvages.

Le traitement des effluents par compostage permet justement d'hygiéniser le produit grâce à la montée en température. Le lisier et le fumier de volailles se transforment en un compost stabilisé et peu chargé en germes pathogènes. Il n'y a pas de cumul des germes, la majorité étant détruite. L'exploitation ne compostera que ses effluents d'élevage et ne recevra pas d'effluents extérieurs, susceptibles d'apporter des germes pathogènes sur l'élevage.

De plus, les roues des camions entrants et sortants du site seront lavés, de manière à ne pas entrainer de boues ou d'effluents en dehors du site.

Le lisier non composté sera épandu de la même manière qu'à l'état actuel, l'atelier porcin n'étant pas modifié. L'autre partie du lisier et la totalité du fumier de volailles seront compostées, réduisant les épandages d'effluents bruts.

Le lisier sera épandu à l'aide d'un enfouisseur, évitant le ruissellement en dehors de la parcelle.

L'exploitation ne peut permettre le développement d'agents pathogènes (E. coli, salmonelles, virus) dans son élevage : la totalité du lot serait abattue et les risques sanitaires pour les populations et sa famille-même seraient trop importants. Tout est donc mis en place pour conserver un site d'élevage sain et sans risque.

<u>Observation n°7</u>: L'impact est négatif sur la préservation du patrimoine (environnement, mémoire, traditions, architecture), incidence sur chemin de mémoire 14-18 labellisé, longe le circuit, projet contraire à l'intérêt général différent des intérêts individuels collectifs, démarche d'opposition de la CSPM à l'extension ICPE, comité de soutien contre le projet envisagé.

<u>Réponse n°7</u>: Le projet de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT sera bien intégré dans le paysage, du fait des coloris sobres choisis (dans les tons gris) et de la présence et de l'implantation de haies, sur une bonne partie du pourtour du site. La maison d'habitation et la porcherie la plus ancienne sont en briques rouges, matériau traditionnel local.

Les haies seront notamment mises en place sur toute la partie du pourtour du site qui longe le chemin de mémoire 14-18. Les futurs bâtiments seront alors peu visibles des randonneurs. Ce chemin a d'ailleurs été créé quelques semaines avant l'ouverture de l'enquête publique (inauguration mi-avril 2018), le site d'exploitation actuel étant déjà existant.

Le site d'exploitation est de plus situé à 1,5 km du centre de Merris et du circuit Village patrimoine, regroupant les principales richesses patrimoniales de la commune (église, internat familial, ferme flamande, presbytère...). Le projet ne sera donc pas perceptible depuis ce circuit.

Néanmoins, si le projet concernant la mise en place de serres de production constituait un gros mécontentement de la part de la population, il pourrait être supprimé, pour ne se consacrer qu'à l'élevage.

Aucun monument historique, site inscrit ou site classé n'est présent dans un rayon de 800 mètres du site d'exploitation.

Le projet est réalisé à la suite d'une demande de la filière avicole, pour la commercialisation de viande de volaille.

L'intérêt n'est pas seulement pour l'exploitation agricole, il l'est également pour toute la filière et les consommateurs.

<u>Observation n°8</u>: L'impact est négatif avec amplitude des transports, vibrations, voirie refaite limitée à 10T donc incompatibilité du projet envisagé.

<u>Réponse n°8</u>: Comme indiqué au paragraphe 32.5.2 Les transports du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, la circulation des engins et camions liée au site d'exploitation sera diminuée après réalisation du projet.

En effet, la mise en place du compostage permet de diminuer fortement les passages liés à l'épandage des effluents d'élevage. Après projet, environ 7 camions viendront chercher du compost 3 fois par an, et 15 tracteurs épandront du lisier 2 fois par an, au lieu de 15 tracteurs qui épandent le fumier de volailles et le lisier de porcs 9 fois par an.

Ainsi, en moyenne sur l'année, 5 à 6 poids lourds (camions, tracteurs) circuleront sur le site par semaine, au lieu de 6 à 7.

La diminution de la circulation des poids lourds permettra également de diminuer les vibrations ressenties par les riverains.

La limitation de la voirie à 10 T remettrait en cause l'activité économique du village de Merris. En effet, la Rue Neuve dessert 2 exploitations agricoles et un ébéniste, ils ont donc besoin d'être livrés en aliments pour animaux, en bois, et de faire partir les animaux et les produits fabriqués.

La desserte d'activités d'intérêt agricole ne peut être interdite sur des voies communales ou des chemins ruraux (liberté de circulation publique), sans raison motivée.

D'après les articles L.2213-4 du CGCT et D.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, le maire peut, d'une manière temporaire ou permanente, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art. Néanmoins, les chemins ruraux doivent être adaptés à la topographie des lieux et à leur fonction de desserte (nature et importance du trafic...).

Ainsi, la Rue Neuve doit être apte à la desserte des exploitations agricoles par des poids lourds nécessaires à l'activité du site d'exploitation.

<u>Observation n°9</u>: L'impact négatif sur la pollution et mauvaise qualité de vie animale, ne voit pas le jour, souffrance jusqu'à l'abattage, médicaments dans les assiettes et dans l'épandage des déjections.

<u>Réponse</u> n°9: Comme indiqué dans les réponses précédentes (n°5), certaines émissions dans l'air seront augmentées (gaz à effet de serre, poussières), mais d'autres seront diminuées (méthane, ammoniac) grâce au compostage des effluents. L'exploitation met en œuvre de nombreuses mesures de manière à limiter au maximum la pollution dans l'air (compostage, brumisation, échangeurs d'air...).

Les animaux sont certes nombreux par bâtiment (21,4 poulet/m²), mais non malmenés par les exploitants. Ils bénéficient de conditions lumineuses adaptées, d'une bonne ambiance atmosphérique à l'aide de trappes laissant entrer l'air extérieur et de ventilateurs extrayant l'air vicié, d'eau et de nourriture à volonté et d'une litière paillée en quantité suffisante (volailles).

L'élevage de L'EARL Lauwerie Weillaert est un élevage raisonné, réfléchi. L'exploitant veille aux conditions de croissance de ses animaux (les animaux se déplacent dans les bâtiments) et à l'hygiène de ses installations.

Les antibiotiques, vaccins et éventuels médicaments autres ne sont délivrés que sur ordonnance du vétérinaire qui suit l'exploitation, seulement en cas de besoin pour éviter des contaminations. La viande et les déjections sont alors très peu, voire pas du tout, chargés en substances médicamenteuses.

<u>Observation n°10</u>: L'impact est négatif sur le respect de l'environnement de manière globale.

<u>Réponse</u> n°10: Les différents chapitres de l'étude d'impact traitent des impacts probables du projet sur l'environnement et des mesures de réduction mises en place par l'exploitation pour limiter au maximum ces impacts. Les impacts résiduels sur l'environnement après la mise en place des mesures seront très faibles. Le projet conduira notamment à une augmentation des émissions dans l'air, qui resteront relativement faibles par rapport aux secteurs des transports et du résidentiel.

<u>Observation $n^{\circ}11$ </u>: Le risque incendie est à intégrer, fumée noire toxique lors de l'incendie antérieure de l'installation avec un risque chimique.

<u>Réponse</u> n°11: Le risque incendie a été étudié dans le dossier à la section 6, Etude de dangers.

Lors de l'incendie antérieur, la fumée noire provenait des silos d'aliments en polyester. 6 silos de ce type sont présents sur le site et 3 silos seront ajoutés pour le futur bâtiment d'élevage.

Aucun blessé, aucun décès, ni aucune plainte n'ont été enregistrés à la suite de cet incendie.

Le risque incendie sur l'exploitation est limité par le contrôle régulier des installations électriques et du matériel, par un chauffage avec des canons à air chaud disposés à l'extérieur des bâtiments, par l'entretien du matériel, par la présence d'extincteurs en cas de départ de feu, par l'espacement de 10 mètres des nouveaux bâtiments entre eux et par rapport aux bâtiment existants...

En cas d'incendie, les tiers les plus proches dans le sens des vents dominants sont à 220 mètres, limitant l'arrivée des fumées sur les habitations.

<u>Observation $n^{\circ}12$ </u>: Le non-respect des MTD ne permet pas de limiter les risques chimiques et biologiques.

<u>Réponse</u> n°12: Les Meilleures Techniques Disponibles sont un ensemble de techniques proposées, réparties en 34 MTD avec un choix de techniques pour chaque MTD. Les exploitations soumises à autorisation sont dans l'obligation de respecter chacune des MTD qui les concerne, en choisissant une ou plusieurs techniques parmi celles proposées à l'intérieur de chacune d'elles.

L'EARL Lauwerie Weillaert respectera chacune des MTD pour son élevage avicole, en appliquant une ou plusieurs techniques de chaque MTD. Le paragraphe 38 du dossier de demande d'autorisation d'exploiter les détaille une par une.

Par exemple, concernant les émissions dans l'air, les techniques utilisées sont : ventilation dynamique et en toiture, compostage, brumisation, matières premières huileuses intégrées à l'aliment...

REMARQUES DE LA DDTM

<u>Remarque</u> n°1: Prise en compte du caractère inondable de certains ilots d'épandage (1,2,3,4,8,9), intégrer ses éléments dans la gestion des épandages.

<u>Réponse</u> n°1: Aucun ilot du plan d'épandage n'est localisé en zone inondable, d'après le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Lys et d'après le Territoire à Risque Important d'inondation Béthune-Armentières.

Dans tous les cas, aucun épandage ne sera réalisé sur un ilot inondé, en cas de forte pluviosité et à moins de 35 mètres des cours d'eau.

Remarque $n^{\circ}2$: Mise en œuvre de dispositions induites par la soumission du projet à la rubrique 2150 du tableau de l'annexe de l'article R 214.1, eaux pluviales bâtiments existants envoyées sans tamponnement au milieu naturel, incompatible C 2.1 SDAGE.

<u>Réponse n°2</u>: Les dispositions induites par la soumission du projet à la rubrique 2.1.5.0 de la Loi sur l'Eau sont détaillées dans le paragraphe 30.2 L'impact du projet sur les volumes d'eau du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Des tranchées d'infiltration seront mises en place le long de tous les futurs bâtiments de manière à gérer les eaux pluviales à la parcelle. Les calculs de dimensionnement ont été réalisés dans le dossier, selon la perméabilité du sol.

La disposition C-2.1 du SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 indique de ne pas aggraver les risques d'inondations : « Les autorisations et déclarations au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau) veilleront à ne pas aggraver les risques d'inondations en privilégiant le recours par les pétitionnaires à ces mêmes moyens [en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies...)]. »

Les eaux pluviales de tous bâtiments en projet de l'EARL Lauwerie Weillaert seront donc infiltrées, conformément à cette disposition et les éléments du paysage sont maintenus et même complétés par la mise en place de haies.

Les bâtiments existants ne sont pas concernés par cette disposition, puisqu'ils n'aggravent pas les risques d'inondations. Le réseau d'eaux pluviales existant sera conservé, les bâtiments existants n'étant pas modifiés, le risque restera identique de la situation avant-projet à après projet.

<u>Remarque n°3</u>: Non dégradation d'une zone humide au droit du nouveau projet, vérifier surface inférieure à 1 000 m2, sinon rubrique 3310 à traiter.

<u>Réponse</u> n°3: Comme indiquée dans la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale, une étude pédologique a été réalisé au niveau de l'implantation des différents bâtiments du projet. Cette étude a révélé un sol limoneux de 0 à 90 cm, sans aucune présence de traces d'hydromorphie. Ces sols correspondent à des sols de classe III selon le tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA, qui ne sont pas des sols de zone humide.

Le site d'implantation des bâtiments en projet n'est donc pas en zone humide.

<u>Remarque</u> n°4: Reprise dans l'arrêté d'autorisation de l'engagement du pétitionnaire à planter une haie.

<u>Réponse</u> n°4: Des haies ont été implantées sur les limites de propriété Est, Ouest et Nord, au niveau des installations. Une haie est existante sur la limite de propriété Sud. Avec le projet, les haies sur les limites de propriété Est et Ouest seront complétées au niveau des futurs bâtiments et des serres. Une haie sera également implantée au Sud du bâtiment de compostage.

Si le projet concernant la mise en place de serres de production constituait un gros mécontentement de la part de la population, il pourrait être supprimé, et la haie longeant les serres ne serait donc pas mise en place.

<u>Remarque n°5</u>: Vérifier non soumission rubrique 3310 de l'annexe de l'article R 214-1 du *CE* ne se vérifie qu'en appliquant les méthodes recensées dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

<u>Réponse n°5</u>: La vérification de la non soumission à la rubrique 3.3.1.0 de la Loi sur l'Eau a bien été réalisée selon les méthodes recensées dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Les sondages pédologiques de 0 à 90 cm de profondeur n'ont révélé aucun histosol, aucun réductisol, ni aucun trait rédoxique.

De plus, le terrain en projet étant une parcelle cultivée, aucune végétation spontanée n'est présente, ne permettant d'identifier aucune végétation de zone humide.

Le sol n'est donc pas un sol de zone humide.

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

<u>Recommandation n°1</u>: L'autorité environnementale recommande de démontrer la compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 Artois-Picardie, le SAGE de la Lys et le plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 Artois-Picardie.

<u>Réponse</u> n°1: La compatibilité du projet de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT avec le SDAGE 2016-2021 Artois-Picardie et le SAGE de la Lys a été analysée au paragraphe 30.4 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE. Les tableaux en Annexe 31 reprennent toutes les dispositions du SDAGE et toutes les orientations de gestion du SAGE qui concernent l'exploitation agricole en projet, et détaillent pour chacune d'entre elle les mesures mises en place.

L'application de ces mesures permet de conclure en une compatibilité du projet avec le SDAGE 2016-2021 Artois-Picardie et le SAGE de la Lys.

Concernant le Plan de Gestion du Risque Inondation, le site d'exploitation et les ilots du plan d'épandage ne sont pas localisés dans le périmètre des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Le projet n'est donc pas concerné par des risques d'inondation.

Recommandation $n^{\circ}2$: Afin d'assurer que les capacités de stockage prévues sont suffisantes, l'autorité environnementale recommande :

- De détailler le fonctionnement du compostage en situation normale et dégradée (lots non conformes) ;
- D'apporter des précisions sur la méthanisation évoquée en page 48 du dossier;
- De détailler les moyens permettant d'atteindre la norme.

<u>Réponse</u> $n^{\circ}2$: La station de compostage est constituée de 2 zones de fermentation d'une capacité de 147 t/lot chacune, et d'une zone de maturation d'une capacité de 480 t.

En situation normale, les effluents d'élevage seront déposés sur la station de compostage après chaque lot de volailles, tous les 52 jours. La production par lot est de 92,6 t de fumier de volailles, 20 t d'eaux de lavage et 34 t de lisier de porcs, soit 147 t.

Après 30 jours de fermentation, le tas aura perdu environ 30 % de son poids, soit 103 t de compost produit. Ce compost sera déposé sur la zone de maturation pour 2 mois minimum.

La zone de fermentation est alors libre pour accueillir un nouveau lot d'effluents, 22 jours plus tard.

La zone de maturation a une capacité de stockage de 480 t de compost, soit 4,7 lots d'effluents, ce qui correspond à 8 mois de stockage. Le compost étant vendu tous les 4 mois environ (soit tous les 2,3 lots), les capacités de stockage seront suffisantes.

En cas de lot non conforme, celui-ci sera de nouveau composté. La 2ème zone de fermentation permet d'avoir la surface nécessaire pour composter un lot non conforme, tout en continuant le compostage des lots successifs d'effluents de l'exploitation.

Comme indiqué ci-dessus, la zone de maturation est suffisamment grande pour accueillir plus de 4 lots, permettant la maturation du lot non conforme parmi les lots successifs.

L'évocation de la méthanisation est une erreur. Ce terme a été corrigé dans la dernière version du dossier et remplacé par compostage.

Les moyens permettant d'atteindre la norme son détaillés en Annexe 20, dans le document expliquant le procédé VAL'ID. Ce sont les suivants :

- Vérification de l'homogénéité des effluents déposé et de leur taux d'humidité;
- Mesure et enregistrement de la température chaque minute par 4 sondes ;
- Apport d'oxygène par la ventilation forcée, déclenché selon les températures obtenues ;
- Analyses du compost 3 fois par an.

Une bonne mise en place des effluents sur la station et un bon suivi des températures permettent d'obtenir un compost conforme à la norme. En cas de problème détecté en cours de compostage, les procédures à mettre en place sont détaillées dans le document et dans l'agrément sanitaire réalisé en parallèle au dossier. Ces procédures permettent de pallier tout problème, afin d'aboutir à un compost normé.

Recommandation n°3: L'autorité environnementale recommande :

- De s'assurer de la teneur réelle en azote des effluents apportés en réalisant des analyses ;
- D'éviter, dans la mesure du possible, les épandages sur culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN).

<u>Réponse</u> $n^{\circ}3$: Le fumier de volailles et le lisier de porcs seront régulièrement analysés de manière à connaître leur teneur réelle en azote.

Les épandages seront au maximum privilégiés de fin août à début novembre, avant l'implantation des céréales d'hiver (blé), et de fin mars à avril, avant l'implantation des cultures de printemps (maïs grain, pommes de terre).

Recommandation n°4: L'autorité environnementale recommande :

- De démontrer à l'aide de sondages pédologiques que les futurs espaces concernés par des travaux d'imperméabilisation ne sont pas en zone humide :
- Le cas échéant, s'ils s'avèrent être en zone humide, d'analyser les impacts sur la fonctionnalité de cette zone humide et proposer des mesures d'évitement, de réduction et, en dernier recours, de compensation.

<u>Réponse n°4</u>: Une étude pédologique a été réalisé au niveau de l'implantation des différents bâtiments du projet. Cette étude a révélé un sol limoneux de 0 à 90 cm, sans aucune présence de traces d'hydromorphie. Ces sols correspondent à des sols de classe III selon le tableau des classes d'hydromorphie du GEPPA, qui ne sont pas des sols de zone humide.

Le site d'implantation des bâtiments en projet n'est donc pas en zone humide.

Recommandation n°5: L'autorité environnementale recommande :

- D'apporter des précisions sur les quantités d'azote produites par l'exploitation et leurs flux ;
- De produire une analyse sur le traitement des fumées.

<u>Réponse</u> $n^{\circ}5$: Les quantités d'azote produites sur l'exploitation sont formulées de différentes façons, selon les différentes réglementations :

- Pour les Meilleures Techniques Disponibles, il est demandé de calculer l'azote excrété dans les effluents (MTD 24). Un Bilan Réel Simplifié a été réalisé pour les volailles (seul atelier soumis à autorisation). La

différence entre les teneurs en azote provenant de l'alimentation et les teneurs de rétention par les animaux indique la valeur d'azote excrété dans les effluents.

Elle est de 0,269 kg N/emplacement/an pour le projet de l'EARL LAUWERIE WEILLAERT, soit 24 859 kg N excrété/an;

- Pour la teneur en azote des effluents épandus ou compostés, la valeur prise en compte est l'azote épandable (après volatilisation au stockage). Cette valeur, fixée par l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié, est de 0,028 kg N/animal produit/an pour des poulets standards, 0,039 kg N/animal produit/an pour des poulets lourds, soit 23 223 kg N épandable/an.

Pour calculer les émissions d'ammoniac NH₃ produites sur l'exploitation, le module du GEREP demande d'entrer la valeur d'azote excrété par les animaux (valeur MTD).

L'ammoniac provenant de la fermentation des effluents d'élevage en bâtiment, à l'épandage et sur la station de compostage sera diffusé dans l'air, à raison de 2 623 kg NH $_3$ /an pour les bâtiments avicoles, 2 236 kg NH $_3$ /an pour les bâtiments porcins, 370 kg NH $_3$ /an à l'épandage et 6 763 kg NH $_3$ /an pour le compost.

L'exploitation n'a pas choisi de mettre en place un système d'épuration de l'air pour des raisons de coûts élevés de mise en œuvre.

Aucun dégagement de fumées ne sera produit sur l'exploitation.

Recommandation $n^{\circ}6$: L'autorité environnementale recommande d'approfondir la recherche de solutions afin de réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre.

<u>Réponse</u> $n^{\circ}6$: Sur une exploitation agricole, les émissions de gaz à effet de serre sont dues en grande majorité aux émissions de CO_2 , provenant notamment des engins agricoles et des équipements, de la consommation d'électricité et de la fabrication et du transport du fuel.

Pour réduire au maximum ces émissions, l'exploitant veille à utiliser du matériel d'élevage performant (ventilateurs, canons à air chaud, échangeurs de chaleur...) et à l'entretenir et le nettoyer à chaque vide sanitaire.

Le système de régulation du couple ventilation-chauffage dans les bâtiments d'élevage permet de gérer correctement la puissance de ventilation et de chauffage selon les besoins. Des canons à air chaud, un échangeur de chaleur airair, une bonne isolation des bâtiments et un système d'éclairage basse consommation (diodes électroluminescentes) sont et seront mis en place de manière à diminuer les consommations d'énergie.

Les volailles et porcins sont nourris avec une alimentation sèche. La distribution d'une telle alimentation est moins consommatrice d'énergie que la distribution d'une alimentation sous forme de soupe.

Les engins agricoles et le fuel sont peu utilisés pour les ateliers d'élevage. Les principales utilisations sont la mise en place de la litière, le curage du fumier, la mise en place du tas de compost, le pompage et l'épandage du lisier. Ce sont les travaux aux champs qui engendrent de fortes émissions de CO_2 .

La mise en place de plantations sur les limites cadastrales Ouest et Est et au Sud du hangar de compostage, soit environ 215 mètres linéaires, permettent de compenser en partie les émissions de CO_2 .

<u>Recommandation n°7</u>: Au regard du nombre d'installations classées existantes dans l'aire d'étude du projet, l'absence d'analyse des effets cumulés des incidences du projet avec ces installations apparaît regrettable.

<u>Réponse</u> n°7: Les effets cumulés du projet n'ont jamais été demandés par rapport aux exploitations agricoles existantes, seulement par rapport à des projets déposés et connus. Aucune donnée d'émissions n'est de plus disponible pour des exploitations existantes, n'ayant eu aucun projet depuis plusieurs années.

L'exploitation soumise à autorisation la plus proche de l'EARL Lauwerie Weillaert est située à 2,5 km, sur la commune de Merris. C'est un élevage de porcs, avec plus de 2000 places de porcs à l'engrais. En termes de cumul des émissions au niveau du secteur étudié, on peut s'attendre à des émissions dans l'air plus importantes de gaz à effet de serre, d'ammoniac et de poussières provenant des différentes exploitations, et à un impact sur la qualité des eaux superficielles en cas de mauvaise gestion des épandages.

Néanmoins, d'après l'état des lieux du Plan Climat de la CCFI, ce sont les transports et le résidentiel les secteurs les plus émetteurs de polluants dans l'air.

Le cumul des émissions des différents élevages soumis à autorisation (9 élevages de porcs et 4 élevages de volailles) ne dépassera pas celui du secteur le plus émetteur, notamment avec les nombreuses mesures mises en place dans les exploitations.

Le secteur agriculture/sylviculture représente par exemple 4 % des émissions de CO_2 en 2015, en France métropolitaine. Il est cependant plus émetteur de CH_4 et de N_2O . Sur l'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert, la production de méthane diminuera de 1 tonne/an grâce au compostage. Les émissions de N_2O proviennent des cultures, non modifiées par le projet. Le compostage permettre également de réduire les émissions d'ammoniac.

Le bruit, les odeurs, les impacts sanitaires et paysagers seront limités à un rayon d'environ 300 mètres autour de chaque site d'exploitation et ne se cumuleront pas, les sites d'exploitation étant éloignés de celui de l'EARL Lauwerie Weillaert.

<u>Recommandation $n^{\circ}8$ </u>: L'inventaire des zones à dominante humide du SDAGE n'étant pas exhaustif, la présence de zones humides reste possible.

<u>Réponse n°8</u>: Les ilots 1L, 2L, 3L, 4L, 7L, 8L et 9L de l'EARL Lauwerie Weillaert, 1C et 2C de M. COSTENOBLE et 1E, 2E, 3E et 9E de l'EARL DE L'ESPERANCE sont déjà autorisées depuis l'enquête publique de 2011. Ces ilots d'épandage n'ont donc pas à être remis en cause, surtout que le protocole de délimitation des zones humides était déjà existant.

Pour les nouveaux ilots, 12L de l'EARL Lauwerie Weillaert, 22E et 31E de l'EARL DE L'ESPERANCE, les sondages pédologiques n'ont révélé aucun histosol, réductisol, ni aucun trait rédoxique. Ces parcelles étant cultivées, aucune végétation spontanée de zone humide n'est identifiée. Aucune zone humide n'est donc présente sur le parcellaire du plan d'épandage.

<u>Recommandation $n^{\circ}9$ </u>: Cependant des incohérences sur les quantités d'azote (N), de phosphore (P) et de potassium (K) produites sur l'exploitation apparaissent dans le dossier.

<u>Réponse</u> n°9: Les élevages avicole et porcin engendreront après projet une production annuelle de 28 119 kg d'azote d'origine organique par an, 17 546 kg de phosphore par an et 28 152 kg de potasse par an.

Le fumier de volailles et une partie du lisier de porcs seront compostés, soit 24 759 kg N (13 106 kg P). Les 3 360 kg N restants (4 440 kg P) seront épandus sur le parcellaire d'épandage (lisier de porcs).

La feuille de calcul de la Balance Globale Azotée majore les quantités d'azote produites, car la norme de production d'azote des porcs a été prise à 2,7 au lieu de 2,6 kg N porc produit/an. L'azote produit est donc bien de 28 119 kg N/an. Le calcul de la BGA est correct car seul le lisier de porc réellement épandu (3360 kg N) a été pris en compte pour la suite du calcul.

De la même manière pour la Balance Phosphorée, l'azote produit par les porcs n'a pas été pris en compte. Le calcul est également bon, puisque seul le lisier de porc réellement épandu (4440 kg P) a été pris en compte pour la suite du calcul.

CONCLUSION GENERALE

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le déroulement régulier de celleci, les renseignements recueillis, mettent en évidence que la durée de la consultation et sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public. Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier de consultation et notamment du registre d'enquête, de présence du Commissaire enquêteur en Mairie aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, d'observation des délais de la période d'enquête ont été respectés.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur le projet d'extension (agrandissement élevage avicole, création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et implantation de serres), un avis fondé qui fait l'objet des CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR joint séparément au présent rapport établi.

Fait à Coudekerque-Branche, le 25 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur,

Pascal GREGOIRE

ENQUETE PUBLIQUE

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

relatif à

La demande présentée par l'EARL LAUWERIE WEILLAERT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique d'exploiter l'agrandissement d'un élevage avicole, la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et l'implantation de serres sur la commune de MERRIS.

Arrêté Préfectoral du 28 mars 2018 prescrivant une enquête publique

Permanences: Mairie de MERRIS.

Période de l'enquête : 16 avril au 24 mai 2018

Commissaire-Enquêteur : Pascal GREGOIRE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A/ OBJET DE L'ENQUETE ET ELEMENTS ESSENTIELS

Le projet concerne l'agrandissement de l'élevage avicole, la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et l'implantation de serres à MERRIS 267, rue Neuve, comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les rubriques concernées au titre des ICPE sont :

- 2111-1 Volailles, gibier à plumes à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques.
- 3660-a Elevage intensif de volailles ou de porcs.
- 2102-2-a Porcs en stabulation ou en pleine air.

L'épandage se fera sur les communes de Merris, Bailleul et Le Doulieu ;

Ce projet est donc soumis à enquête publique au titre du Code de L'Environnement et nécessite notamment une étude d'impact (EIE) et une étude de danger (EDD).

B/ BILAN IMPACTS - RISQUES - SECURITE

L'étude d'impact (EIE)

L'étude d'impact du demandeur comporte la situation actuelle et future, l'analyse des effets du projet sur l'environnement, les mesures et dispositifs de protection pour réduire les inconvénients et l'analyse des méthodes pour évaluer les effets du projet.

Les différents volets sur la biodiversité, les paysages, le patrimoine culturel, l'eau, le sol, l'air, le bruit, les déchets, le trafic, l'énergie et la santé publique sont décrits et les impacts évalués.

Le volet sanitaire de l'étude d'impact intègre la situation future des installations et conclut à l'absence de risque pour la santé publique et le personnel.

Cette étude constitue le premier élément décisif du dossier. Les atteintes potentielles en terme d'impact sur l'environnement et d'impact sanitaire sont acceptables en regard des effets décrits.

L'étude de danger (EDD)

L'étude de danger du demandeur expose les dangers créés par les installations et réalise une projection sur les accidents éventuels et leurs conséquences tout en justifiant des mesures propres à en réduire la probabilité.

L'analyse préliminaire des risques et les cotations effectuées selon l'arrêté ministériel en vigueur relatif à l'évaluation et la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels ont permis d'élaborer la stratégie des mesures organisationnelles, les mesures de protection, les moyens d'intervention, face à un accident majeur potentiel ou critique principalement en terme d'incendie, d'explosion ou d'effet toxique.

Cette étude constitue le second élément décisif du dossier. Les engagements du demandeur en terme d'investissements pour la maîtrise des risques induits par l'activité permettent de répondre de manière globale à la prévention des risques de sinistres de l'installation classée.

L'EARL Lauwerie Weillaert prévoit d'appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), permettant d'améliorer la performance environnementale de l'élevage. Cette approche intégrée favorise la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations agricoles en réduisant notamment les GES, le NH3, les particules fines.

La nouvelle version BREF élevages 2017 complète désormais l'obligation de moyens par l'obligation de résultats sur le volet excrétion d'azote et de phosphore mais aussi sur les émissions d'ammoniac au niveau des bâtiments.

D'ici février 2019, l'ensemble des installations IED d'élevages devra justifier de sa conformité aux nouvelles exigences du BREF révisé. Les élevages non compatibles, à l'issue du dossier de réexamen déposé auprès de l'administration, devront proposer la mise en œuvre de MTD supplémentaires sur leurs installations et auront jusqu'en 2021 pour les rendre effective sur leurs sites.

La nouvelle version du BREF élevages 2017 concerne également la mise en place de nombreuses procédures d'auto-surveillance sur le site d'élevage, enregistrements des consommations d'eau, d'énergie, procédures de maintenance, enregistrements des paramètres de fonctionnement des unités de traitement de l'air, surveillance des émissions, afin de justifier des moyens mis en œuvre pour limiter l'impact environnemental de son activité.

Les MTD sont finalement les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble tout en les appliquant dans des conditions économiquement et techniquement viables.

La décision d'exécution (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs (JOUE du 21 février 2017) s'appliquent sur, le système de management environnemental (SME), la bonne organisation interne, la gestion nutritionnelle, l'utilisation rationnelle de l'eau, les émissions dues aux eaux résiduaires, l'utilisation rationnelle de l'énergie, les émissions sonores, les émissions de poussières, les odeurs, les émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides, les émissions dues au stockage du lisier, le traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, l'épandage des effluents d'élevage, les émissions résultant de l'ensemble du processus de production, la surveillance des émissions et des paramètres de procédé, les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de porcs, les émissions d'ammoniac provenant des bâtiments d'hébergement de volailles, les techniques de réduction des émissions dues aux eaux résiduaires, les techniques d'utilisation rationnelle de l'énergie, les techniques de réduction des émissions de poussières, les techniques de réduction des odeurs, les techniques de réduction des émissions dues au stockage des effluents d'élevage solides, les techniques de traitement des effluents d'élevage au sein de l'installation d'élevage, les techniques d'épandage des effluents d'élevage, les techniques de surveillance, la gestion nutritionnelle, les techniques de traitement des émissions atmosphériques provenant des bâtiments d'hébergement, les techniques applicables aux bâtiments d'hébergement de porcs, les techniques applicables aux bâtiments d'hébergement de volailles.

Sur cette base, actuelle et projetée, intégrant nécessairement l'évolution du contexte réglementaire sur les MTD, l'exploitation de l'EARL Lauwerie Weillaert devrait présenter des conditions favorables d'exploitation en limitant les nuisances éventuelles et les risques sanitaires en modernisant les installations existantes à terme et en intégrant les nouvelles MTD en considération du BREF élevages 2017.

En conclusion, je ne relève pas d'inconvénients inacceptables en considération de l'évaluation environnementale (EIE), de l'étude de dangers (EDD) du demandeur, dans le cadre de la présente demande d'autorisation d'exploiter visant l'extension de l'élevage avicole, la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et l'implantation de serres.

CONCLUSIONS GENERALES

Les objectifs du projet sur l'extension future de l'élevage avicole, la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et l'implantation de serres dans un contexte marqué par une obligation de prévention de l'environnement et de réduction des risques liés à l'exploitation du site, répondent globalement à la stratégie de maîtrise des risques.

L'EARL Lauwerie Weillaert prévoit d'appliquer les Meilleures Techniques Disponibles (MTD), permettant d'améliorer la performance environnementale de l'élevage en favorisant la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations agricoles.

J'estime cohérentes et clairement justifiées les modalités opérationnelles proposées par le demandeur dans le cadre de la future extension envisagée.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Vu l'étude du dossier d'enquête complet et régulier,
- Vu les échanges avec le demandeur, les renseignements recueillis, la vision globale du projet d'extension,
- Vu les visites réalisées autour et sur les lieux de l'exploitation et à l'intérieur des différents bâtiments agricoles,
- Vu la justification du projet d'extension basée sur l'analyse et les bilans impacts risques sécurité,
- Vu les objectifs affichés de l'exploitant de mettre en œuvre les meilleures technologies disponibles (MTD),
- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et son déroulement,
- Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet d'extension,
- Vu les avis des différents services sur le projet d'extension,
- Vu les observations du public qui s'est déplacé lors de l'enquête,
- Vu les avis des différents conseils municipaux émis par délibération des communes avoisinantes.

- Vu le mémoire en réponse remis par l'exploitant pour répondre aux observations émises,
- Vu le mémoire en réponse remis par l'exploitant pour répondre à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- Vu le développement des conclusions motivées énoncées ci-dessus,

J'émets un AVIS FAVORABLE, à la demande présentée par l'exploitant L'EARL Lauwerie Weillaert, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter dans le cadre de l'extension de son activité d'élevage avicole, la création d'une unité de compostage des effluents d'élevage et l'implantation de serres à Merris.

Fait à Coudekerque-Branche, le 25 juin 2018

Le Commissaire Enquêteur,

Pascal GREGOIRE